

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 avril 2010
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 65 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année

Les enfants et les conflits armés**Rapport du Secrétaire général****I. Introduction**

1. Le présent rapport pour la période de janvier à décembre 2009 est soumis en application du paragraphe 19 de la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a invité à lui présenter un rapport sur l'application de la résolution, ainsi que de ses résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004) et 1612 (2005), et des déclarations du Président du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

2. La première partie du rapport (sect. II) rend compte des mesures prises par les parties énumérées dans les listes figurant dans les annexes pour mettre fin à toutes les violations et sévices commis à l'encontre des enfants dans les conflits armés et qui servent d'indicateurs de progrès dans le suivi de l'application des recommandations du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés; la deuxième partie du rapport (sect. III) fait le point de la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés créé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005). La troisième partie du rapport (sect. IV) porte sur les violations graves commises à l'encontre des enfants par des parties à un conflit armé en violation du droit international applicable¹, en particulier le recrutement et l'emploi d'enfants, le

¹ Le droit international applicable relatif aux droits et à la protection des enfants dans les conflits armés comprend notamment les Conventions de Genève de 1949 et les obligations applicables en vertu des Protocoles additionnels de 1977 à ces conventions, la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à cette convention du 25 mai 2000 et le Protocole II modifié ainsi que le Protocole V à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, la Convention de 1997 sur



meurtre, la mutilation, le viol et autres violences sexuelles, l'enlèvement, les attaques visant des écoles et des hôpitaux, et le refus de laisser les enfants bénéficier de l'aide humanitaire. La section indique, si possible, les caractéristiques des violations et les tendances qui s'en dégagent et évalue les progrès ou la détérioration.

3. Conformément à la demande du Conseil de sécurité, et tenant compte des vues exprimées par les membres du Groupe de travail du Conseil, la quatrième partie du rapport (sect. V) fournit des informations sur les critères et procédures régissant l'inscription des parties à un conflit armé sur les listes figurant dans les annexes à mon rapport, ou leur radiation. La dernière partie du rapport (sect. VI) énumère une série de recommandations.

4. Au paragraphe 3 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil demande que le présent rapport mentionne dans ses annexes les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement, outre les violations que sont le recrutement et l'emploi d'enfants, des meurtres et des mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants. Une approche prudente a présidé cette année à l'inscription des parties en ce qui concerne les violations supplémentaires, vu le temps limité dont disposaient les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays pour imprimer une direction à leurs travaux en fonction des critères et des exigences découlant de la résolution 1882 (2009).

5. Le présent rapport a été établi à l'issue de larges consultations tenues avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec l'Équipe spéciale pour les enfants et les conflits armés au Siège, les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, les missions de maintien de la paix et les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales concernés.

6. Les mentions faites d'autres rapports, affaires et incidents concernent des renseignements recueillis et avérés dont l'exactitude a été vérifiée. Les cas où certains facteurs comme l'insécurité ou les restrictions ont compromis l'obtention des données, ou leur vérification indépendante, sont signalés comme tels.

7. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, pour déterminer si telle ou telle situation relève de son mandat, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés a été guidée par les critères employés en droit international humanitaire et dans la jurisprudence internationale. Dans l'exercice de son mandat, elle a adopté une démarche pragmatique fondée sur la coopération, en mettant l'accent sur l'aspect humanitaire, visant à assurer une protection large et efficace des enfants touchés par les conflits qui se trouvaient dans des situations préoccupantes. Toute mention dans le présent rapport d'une situation préoccupante ne saurait être interprétée comme une décision juridique, et toute mention d'une partie non étatique ne modifie en rien son statut juridique².

l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions.

² Voir par exemple, l'article 2 commun aux Conventions de Genève de 1949, l'article 1 du Protocole additionnel II de 1977; Comité international de la Croix-Rouge, J. Pictet (éd.), *Commentaire sur les Conventions de Genève de 1949* (1958); *Procureur c. Tadic*, affaire n° IT-94, Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (2 octobre 1995).

II. Informations sur les mesures prises par les parties inscrites sur les listes figurant dans les annexes pour mettre fin à toutes les violations et sévices commis à l'encontre des enfants dans les conflits armés

8. Cette section présente les mesures et initiatives particulières prises par les parties pendant la période à l'examen pour cesser de recruter et d'employer des enfants, s'abstenir de commettre des viols ou autres sévices sexuels et/ou des meurtres et mutilations d'enfants, ainsi que pour remédier à d'autres violations graves commises contre des enfants pendant un conflit armé en raison desquelles elles ont été citées, conformément à leurs obligations au titre du droit international et de leurs législations nationales en la matière³. Ces mesures sont issues de l'examen d'un ensemble de conclusions du Groupe de travail du Conseil et de recommandations formulées dans mes rapports de pays sur la situation des enfants touchés par les conflits armés. Elles comprennent des recommandations capitales et prioritaires adressées aux parties, à partir desquelles les progrès accomplis par les parties sont évalués. Ces mesures engagent à :

a) Poursuivre le dialogue avec les équipes spéciales de surveillance et d'information au niveau des pays, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans ses résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009), en vue de la préparation et de la mise en œuvre de plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi des enfants, aux meurtres et aux mutilations d'enfants, et aux viols et autres formes de sévices sexuels contre les enfants;

b) Libérer sans condition tous les enfants enrôlés dans les rangs de leurs forces armées, en appliquant un processus formel de désarmement, démobilisation et réintégration conforme aux normes internationales;

c) Lutter contre l'impunité des auteurs de violations graves contre les enfants au moyen d'enquêtes, de condamnations et de sanctions;

d) Appliquer la législation nationale qui criminalise le recrutement des enfants, les violences sexuelles ou toute autre violation grave conformément au droit international, ou la réviser dans ce sens;

e) Adopter toutes autres mesures pour prévenir les meurtres et les mutilations d'enfants et/ou prévenir les actes de viol et autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

A. Dialogue et plans d'action

9. Des plans d'action pour mettre au fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats et à leur association à des forces et groupes armés, ainsi que pour assurer leur libération, ont été signés entre l'ONU et le Front de libération islamique Moro (MILF); l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA); le Gouvernement du Népal et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), les 30 juillet, 20 novembre et 16 décembre 2009, respectivement. En corrélation avec le plan

³ Pour des informations plus détaillées, se reporter aux rapports du Secrétaire général portant sur des pays précis, présentés au Conseil de sécurité et à son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

d'action du MILF, un ordre général supplémentaire pour diffusion à tous les commandants de première ligne est en cours d'achèvement afin de réaffirmer la politique de non-recrutement d'enfants au sein du MILF, des Forces armées islamiques bangsamoro (BIAF), prévoyant, entre autres, les sanctions nécessaires en cas de non-respect des consignes et la création de groupes de protection des enfants au sein de ces deux formations. Il est prévu de mettre en place en 2010 un programme pour la démobilisation, la réadaptation et la réintégration des enfants qui peuvent se trouver dans les rangs du MILF et des BIAF. Le plan d'action concernant le SPLA, signé en la présence de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, établira un calendrier pour la libération des enfants; il prévoit des mesures de prévention permanentes contre le recrutement ou la reprise de la collaboration d'enfants et permet l'accès aux casernes militaires de la SPLA aux Nations Unies afin de suivre et vérifier le respect des règles. Au Népal, la signature du plan d'action, en présence de ma Représentante spéciale, a abouti à la démobilisation de 1 843 membres déclarés mineurs pendant le processus de vérification mené par l'ONU en 2007. Ceux-ci auront accès, une fois démobilisés, à divers programmes de réinsertion fournis par le Gouvernement, avec l'aide de l'ONU. Les autres éléments, soit 1 130 enfants, ne s'étaient pas présentés, beaucoup ayant fui auparavant ou craignant de regagner les cantonnements. Ces enfants obtiendront des avis de démobilisation et seront localisés dans leurs communautés d'origine, où ils recevront aide et protection.

10. En République centrafricaine, bien qu'un plan d'action pour l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD) ait été négocié et soit prêt à la signature par le Gouvernement, le « Comité de pilotage » national et l'ONU depuis octobre 2008, celle-ci a été suspendue par le Ministre de la défense, qui a exigé que les autres parties au conflit inscrites sur les listes dans les annexes à mon rapport, outre l'APRD, soient incluses dans le plan d'action.

11. Un dialogue sur les plans d'action avec les parties au conflit est aussi en cours dans d'autres pays. En République démocratique du Congo (RDC), un projet de plan d'action a été soumis au Gouvernement. Le Ministre de la défense et le chef d'état-major des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se sont déclarés prêts à coopérer avec l'ONU, bien que le Gouvernement ne se soit pas encore formellement engagé dans les négociations. Un projet de plan d'action est également en cours de négociation avec le Comité de travail sur le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information du Gouvernement du Myanmar. Ce dernier s'est engagé le 26 novembre 2009 à prendre les mesures ci-après, énumérées dans le projet de plan d'action : nommer un coordonnateur détaché du Bureau du Chargé des affaires militaires et de la sécurité, outre les représentants du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de la protection sociale et de la réinstallation; coopérer avec l'ONU pour renforcer les systèmes d'enregistrement des naissances afin de faciliter la vérification de l'âge lors du recrutement; dispenser une formation axée sur la sensibilisation aux droits de l'enfant et à sa protection dans tous les centres de recrutement militaire et écoles de formation; promulguer des directives faisant état des mesures disciplinaires à l'encontre des recruteurs et des contrevenants, destinées à toutes les divisions militaires, concernant l'interdiction de recruter des mineurs; faciliter l'accès à l'intérieur du pays, suite à des demandes précises de l'ONU, avec les concours des États et des comités de coordination divisionnaires; faciliter les visites par les représentants de l'ONU aux

centres de recrutement gouvernementaux et aux sites militaires. Ces engagements constructifs en faveur du projet de plan d'action doivent être mis au point d'urgence.

12. Plusieurs parties au Soudan ont pris l'engagement important d'entamer des négociations avec l'ONU en vue de l'élaboration de plans d'action et de la libération des enfants. Les dirigeants des Forces armées soudanaises sont convenus d'examiner l'adoption d'un plan d'action qui s'étendrait également aux milices progouvernementales au Darfour. La faction Abu Gasim/Mother Wing, la faction Free Will et la faction favorable à la paix (Peace Wing) du Mouvement pour la justice et l'égalité de l'Armée de libération du Soudan, qui toutes ont signé l'Accord de paix au Darfour, ont également pris l'engagement d'entamer des négociations. La faction Minni Minnawi de l'Armée de libération du Soudan est convenue de permettre à l'ONU, aux fins de vérification, un accès sans entrave et ininterrompu à ses camps et zones de concentration militaires, conformément à un plan d'action signé en 2007.

13. En Afghanistan, le Gouvernement a nommé un coordonnateur de haut niveau le 18 octobre 2009 pour collaborer avec l'Équipe spéciale de surveillance et d'information au niveau du pays. Cette mesure a été suivie en décembre par l'engagement de créer un comité directeur interministériel sur les enfants et les conflits armés, dans le but d'élaborer un plan d'action traitant des questions touchant les enfants dans le contexte du conflit. Le lancement officiel du comité directeur gouvernemental est prévu pour le début de 2010. Au Tchad, le Gouvernement a fait preuve, depuis juillet 2009, d'une volonté politique et d'un engagement ferme à l'encontre du recrutement d'enfants et a entamé des négociations avec l'ONU par l'intermédiaire de son Conseiller de la défense, sur le processus menant à l'élaboration d'un plan d'action. En Somalie, l'UNICEF a entrepris d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer un plan d'action qui comprendrait des mesures de contrôle de ses troupes, ainsi que la création de mécanismes de prévention pour empêcher que des enfants ne soient de nouveau enrôlés à l'avenir.

14. À Sri Lanka, où un plan d'action a été signé par le Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) en décembre 2008, différentes étapes sont en cours d'exécution pour assurer son application. Une équipe composée de représentants du Gouvernement, du Département de la police, de l'armée sri-lankaise, du Département de la probation, de l'Agence nationale de protection de l'enfance et de l'UNICEF a été mise en place à Batticaloa en janvier 2009 et se réunit tous les mois pour faire le suivi des progrès et traiter des questions relatives au plan d'action. En outre, l'équipe a créé un groupe de la protection de l'enfance, chargé de fournir de l'aide aux familles recherchant des informations, une orientation et un appui pour la libération de leurs enfants. Cette mesure a grandement contribué à accroître la confiance de la population dans les autorités et à faciliter les dénonciations en cas de recrutement d'enfants. Seuls cinq enfants faisaient encore partie des troupes du TMVP en décembre 2009.

15. L'équipe de pays des Nations Unies au Myanmar n'est toujours pas en mesure, cependant, d'établir des contacts et d'entamer un dialogue formel avec les groupes armés non étatiques énumérés dans les annexes à mon rapport, le Gouvernement ne l'ayant pas autorisée à avoir accès à ces groupes. Aux Philippines, le Gouvernement n'a pas encore autorisé l'ONU à prendre directement contact avec la Nouvelle armée populaire (NPA) en vue d'établir un plan d'action. En Colombie, le

Gouvernement s'est également déclaré préoccupé par le projet de dialogue avec les parties colombiennes énumérées dans mon rapport, et des pourparlers avec ma Représentante spéciale se poursuivent à cet égard.

16. Au cours de la période à l'examen, le dialogue sur la protection des enfants a également amorcé un mouvement positif en Côte d'Ivoire, où les parties se sont engagées à combattre la violence sexuelle contre les enfants, conformément à la résolution 1882 (2009). Des consultations sont en cours avec le Gouvernement sur un projet de plan d'action national de lutte contre la violence sexuelle. En outre, le 19 janvier, les Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles ont signé un programme d'action pour lutter contre les cas de violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les zones qu'elles contrôlent. C'est une façon de parer au plus pressé en attendant l'élaboration du plan d'action national. Le 20 février, le chef d'état-major des Forces de défense et de sécurité des Forces nouvelles a créé un groupe de travail et de suivi, composé de 14 membres, pour surveiller la mise en œuvre du programme d'action dans toutes les zones contrôlées par ses troupes et a demandé à l'ONU de fournir à son cabinet un exposé détaillé sur la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité. Parallèlement, le 30 janvier, le commandement des groupes de milices opérant dans l'ouest de la Côte d'Ivoire s'est également engagé à collaborer avec l'ONU pour prévenir les violences sexuelles, au moyen d'un communiqué adressé à ma Représentante spéciale en Côte d'Ivoire.

B. Libération des enfants au moyen d'un processus officiel de désarmement, démobilisation et réintégration

17. Au Burundi, en réponse à la Déclaration des Envoyés spéciaux pour la région des Grands Lacs du 17 janvier 2009 et aux campagnes de sensibilisation menées par l'ONU et la Direction politique, ainsi qu'à l'initiative régionale, huit coordonnateurs des Forces nationales de libération (FNL) d'Agathon Rwaso ont été choisis en vue de faciliter la séparation des enfants associés aux combattants des FNL. Cette mesure a permis d'accomplir des progrès réels dans les négociations sur la libération des enfants associés aux FNL, processus qui a pris un tournant décisif avec la libération formelle d'un premier groupe de 112 enfants, le 2 avril, des zones de regroupement de Rubira et Rugazi. Le 10 avril, les 228 enfants restants ont été libérés de cinq zones de prérassemblement des FNL. Le 8 juin, 40 enfants associés à des groupes de présumés dissidents des FNL dans les zones de Randa et Buramata ont également été libérés. À ce jour, tous ces enfants ont été réunis avec leur famille, et l'on n'a pas connaissance d'enfants qui soient encore associés à des groupes armés au Burundi.

18. En République démocratique du Congo, pendant la période considérée, 2 672 enfants, dont 97 filles, ont été démobilisés ou se sont enfuis des forces et groupes armés lors du processus d'intégration accéléré entrepris dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Sur un total de 2 672 enfants, 2 032 ont été séparés d'éléments du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et de ses sous-groupes, du FDLR-Forces combattantes abacunguzi (FOCA), du FDLR-Rassemblement pour l'unité et la démocratie (RUD) et FDLR-Soki, Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI), du Front populaire pour la justice au Congo (FPJC), de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et des groupes Mai Mai dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, y compris la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO), les Patriotes

résistants Maï Maï, l'Alliance Maï Maï des patriotes pour un Congo libre et souverain, les Maï Maï mongols, les Maï Maï Kasindiens, les Maï Maï Ruwenzori et d'autres groupes Maï Maï plus petits sans dénomination. Les 640 enfants restants ont été séparés des groupes des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) nouvellement intégrés après l'achèvement du processus d'intégration. Tous les enfants ont reçu une aide temporaire dans des centres de transit et d'orientation ou dans des familles d'accueil en attendant d'être réunis avec leur famille.

19. Dans le Nord-Soudan, 739 enfants associés à l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA), au Front oriental, au Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), à l'Armée de libération du Soudan/Peace Wing et à d'autres groupes armés alignés sur les Forces armées soudanaises et inscrits en vue du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) depuis la signature des trois accords de paix au Soudan, ont été libérés. Au cours de la période à l'examen, 638 de ces enfants ont bénéficié de services de réintégration ouverts à tous dans neuf États du nord du pays. Dans le Sud-Soudan, 56 enfants associés au Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLA) ont été démobilisés depuis août 2009, et 35 ont été inscrits en vue d'une démobilisation prévue pour 2010. Cela a été rendu possible par la création du premier groupe de protection de l'enfance au siège du MPLA, composé de cinq officiers du Mouvement qui mènent, avec des agents de l'ONU, des missions de surveillance et de vérification dans les casernes du MPLA. En outre, la bonne collaboration qui prévaut entre les commissions de DDR du Nord-Soudan et du Sud-Soudan en vue de la réinsertion des enfants dans les trois zones (Abuja, le Kordofan méridional et le Haut-Nil) est reconnue. Au Darfour, un décret du Gouvernement d'unité nationale demandant à la Commission du Nord-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration de coordonner les activités de DDR au Darfour, en collaboration avec la Commission d'application des dispositions relatives à la sécurité au Darfour de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour, a contribué aux efforts entrepris pour libérer et réintégrer les enfants associés à des groupes armés. Le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration pour les enfants du Darfour, adopté au début de juillet 2009 avec l'UNICEF comme chef de file, pour le système des Nations Unies, se fonde sur un plan opérationnel élaboré avec six groupes armés, dont les factions Free Will, Abu Ghasim (Mother Wing), Minni Minnawi et Peace Wing de l'Armée de libération du Soudan, le MJE/Peace Wing et le Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie. Un total de 387 enfants des factions Free Will et Abu Ghasim (Mother Wing) de l'Armée de libération du Soudan ont été désarmés et démobilisés pendant la période à l'examen.

20. En dépit de l'absence de tout plan d'action formel adopté de concert avec l'APRD en République centrafricaine, un plan d'urgence visant à faciliter la libération des enfants a été élaboré par les Nations Unies et les partenaires de la protection de l'enfance à la suite de l'engagement pris par ce groupe de libérer tous les enfants enrôlés dans les rangs de ses troupes. L'APRD a fourni les coordonnées de plusieurs cantonnements pour les enfants et remis des listes préliminaires d'enfants associés au groupe aux fins de vérification par l'ONU. Pendant la période à l'examen, 652 enfants démobilisés, dont 52 filles, ont reçu une assistance. Dans le nord-ouest, 474 enfants, dont 39 filles, ont été démobilisés de l'APRD. Tous les enfants ont reçu des soins immédiats dans des centres d'accueil provisoires ou dans des familles d'accueil, et ont été réunis avec leur famille avec succès. Un autre

groupe de 174 enfants, dont 13 filles, auparavant associés à l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement dans le nord-est, a été identifié et a reçu une assistance par l'intermédiaire de mécanismes communautaires de protection de l'enfance.

21. Au Tchad, le Ministère de la défense a fait parvenir des ordres aux commandants des forces armées et de sécurité afin qu'ils donnent à l'ONU et au Comité international de la Croix-Rouge accès aux camps militaires aux fins de surveillance et de vérification, en vue de vérifier la présence d'enfants et de faciliter leur libération des rangs de l'Armée nationale tchadienne. Le Gouvernement a également mis sur pied et autorisé un programme de visites de vérification effectuées conjointement avec l'ONU dans des casernes militaires et des centres de formation à Abéché, Koundoul, Moussoro et Mongo. Des visites conjointes au siège de l'Armée de terre, à la Gendarmerie nationale, à la Garde nationale et nomade du Tchad et à la Direction générale de sécurisation des services et institutions de l'État (DGSSIE) à N'Djamena ont eu lieu en août 2009. Grâce à ces opérations de vérification, l'UNICEF a recensé un total de 240 enfants qui ont été libérés des groupes armés suivants : Front pour le salut de la République (FSR), Front uni pour le changement (FUC), Mouvement national pour le redressement (MNR), Rassemblement des forces pour le changement (RFC), Conseil démocratique et révolutionnaire (CDR), Union des forces révolutionnaires (UFR), Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), Union des forces démocratiques pour le changement (UFDC), Union des forces démocratiques (UFD), Front populaire pour la renaissance nationale (FPRN) et Union pour le changement démocratique (UCD).

22. Depuis la fin du conflit à Sri Lanka, en novembre 2009, un total de 560 enfants « qui se sont rendus »⁴, dont 199 filles, ont été identifiés au moyen du processus de contrôle des ex-combattants du mouvement des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Six d'entre eux étaient officiellement associés au Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP). Les enfants ont été séparés des adultes qui se sont rendus, puis ont été transférés dans des centres de réadaptation pour enfants, conformément au règlement sur les mesures d'urgence n° 1580/5 concernant la réintégration des enfants quittant des groupes armés. Dans le centre de formation coopérative Poonthotham à Vavuniya, créé en tant que centre de réadaptation pour enfants en juillet 2009, ceux-ci reçoivent une formation professionnelle, tandis qu'ils poursuivent une scolarité normale au Ratmalana Hindu College, créé en octobre 2009. Le processus de contrôle est toujours en cours et de petits groupes d'enfants continuent d'être identifiés.

23. Au Myanmar, selon des rapports officiels fournis par le Ministère des affaires étrangères, 87 enfants soldats ont été libérés par l'intermédiaire de mécanismes gouvernementaux entre janvier et décembre 2009. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la qualité de ces rapports, car ils indiquent maintenant les adresses et d'autres coordonnées relatives aux enfants, ce qui permet à l'ONU de vérifier si ceux-ci ont été libérés et de retrouver leur famille. En outre, dans le cadre du suivi des plaintes au titre du mécanisme du protocole d'accord complémentaire conclu avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue d'éliminer le recours au

⁴ Selon le règlement sri-lankais sur les mesures d'urgence n° 1580/5 du 15 décembre 2008, on entend par « enfant qui s'est rendu » tout enfant ayant quitté un groupe armé, qui a été identifié et inscrit par le Gouvernement sri-lankais, et dont le statut a été vérifié par l'UNICEF.

travail forcé, un total de 44 recrues mineures ont été déclarées libérées et réunies avec leur famille en 2009. Le groupe de travail gouvernemental sur le mécanisme de surveillance et de communication de l'information a également invité l'ONU à être présente lors de la démobilisation de huit enfants se trouvant dans des écoles de formation militaire de base, des centres de recrutement et des camps. Pendant la période considérée, l'UNICEF et les partenaires de la protection de l'enfance ont fourni des services de réintégration à 54 anciens enfants soldats pour appuyer l'action du Ministère de la protection sociale, des secours et de la réinstallation.

24. En Colombie, l'Institut colombien de protection de la famille continue d'appliquer des programmes de réintégration, de rétablissement des droits et de soins psychosociaux pour les enfants libérés des groupes armés illégaux. De janvier à décembre 2009, des informations fournies par l'Institut ont indiqué que 218 enfants avaient été libérés des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP), 74 de l'Armée nationale de libération (ELN) et 1 de l'Armée populaire de libération (EPL). En outre, selon l'Institut, 22 enfants ont été libérés d'autres groupes armés illégaux qui, selon le Gouvernement, sont formés d'éléments criminels pratiquant le trafic de drogue. Nombre d'entre eux se livrent à des activités délictueuses tandis que d'autres opèrent de la même façon que les anciennes organisations paramilitaires.

C. Lutte contre l'impunité des auteurs de crimes graves contre des enfants, par le biais d'enquêtes, de condamnations ou de sanctions

25. Dans de nombreux pays dont la situation est évoquée dans ce rapport, l'impunité quasi-totale des auteurs de crimes commis contre des enfants demeure préoccupante et fait sérieusement obstacle à la protection des enfants. L'impunité reste la règle et ce en dépit des initiatives et engagements pris par certains gouvernements en 2009 pour la combattre au moyen de mécanismes nationaux visant à faire respecter le principe de responsabilité, et notamment d'enquêtes, d'arrestations et de procès de membres des forces armées ou de groupes armés, qui ont parfois débouché sur des condamnations. Rares restent les poursuites engagées contre des parties aux conflits figurant dans les annexes à mon rapport, pour des violations commises à l'encontre d'enfants. Renseignement pris, il semble que les facteurs qui compromettent la lutte contre l'impunité soient notamment les suivants : le manque de volonté politique, la fragilité du cadre juridique et de l'appareil judiciaire, de même que l'absence de moyens et de professionnels pour conduire enquêtes et procès. Il y a parfois entrave délibérée à la justice, et la responsabilité des supérieurs hiérarchiques est rarement engagée. Il faut déployer des efforts concertés pour établir et maintenir l'état de droit au niveau national, et pour faire répondre les auteurs de crimes contre des enfants de leurs actes conformément aux normes et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, ce qui a un effet dissuasif décisif.

26. En République démocratique du Congo (RDC), le chef Maï Maï Gédéon Kyungu Mutanga a été condamné le 5 mars 2009 par un Tribunal militaire du Haut-Katanga pour crimes contre l'humanité. Son procès – le plus important intenté pour ce type de crimes – et sa condamnation par le système de justice militaire ont créé un précédent majeur pour toutes les victimes de violations des droits de l'homme.

Le 3 juin, le tribunal militaire de Kisangani a condamné quatre membres d'un groupe Maï Maï à la prison à vie et un autre à 30 ans de réclusion criminelle pour crimes contre l'humanité, notamment pour le viol de plus de 30 femmes, dont huit mineures. Au Sud-Kivu, au cours de la période à l'examen, six éléments des FARDC ont été condamnés pour violences sexuelles contre des enfants. Les tribunaux militaires ont donc fait un travail louable mais il n'en reste pas moins que leur compétence devrait se limiter aux infractions militaires commises par des militaires, à l'exclusion de violations des droits de l'homme, lesquelles devraient relever de la compétence de tribunaux pénaux ordinaires. Là où les tribunaux militaires exercent leur compétence, ils doivent le faire en respectant le droit à une procédure internationale régulière et à un procès équitable.

27. La collaboration entre le Gouvernement de la République démocratique du Congo et la Cour pénale internationale (CPI) a abouti à l'arrestation et au renvoi devant la Cour de Germain Katanga, un des chefs des Forces de résistance patriotique en Ituri, et de Mathieu Ngudjolo Chui, ancien chef du Front des nationalistes et intégrationnistes et colonel des FARDC, tous deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et notamment d'utilisation d'enfants dans les combats, d'attaques contre des civils, de meurtres, de viols et d'esclavage sexuel. Leurs procès ont repris en janvier 2010.

28. En dépit de ces mesures positives prises en République démocratique du Congo pour rechercher et poursuivre les auteurs de violations, il y a toutefois lieu de s'inquiéter de la nomination d'auteurs notoires de crimes graves contre des enfants à des postes au sein du Gouvernement ou à des fonctions de haut niveau dans l'armée. Jean-Pierre Biyoyo a été nommé colonel des FARDC, en dépit de sa condamnation par un tribunal militaire en mars 2006 pour enlèvement et détention illicite d'enfants à des fins de recrutement, faits commis alors qu'il était l'un des chefs de la milice Mudundu 40; Bosco Ntaganda a été nommé général des FARDC en janvier 2009, bien qu'il fasse l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre (recrutement et emploi d'enfants soldats au combat); et Ndayambaje Nyangara Kipanga, qui avait été condamné par contumace le 27 juillet 2009 par le tribunal militaire de Goma à une peine de réclusion à vie pour l'enlèvement et le viol de trois filles, s'est échappé de prison et ferait partie de la structure de commandement des FARDC.

29. À Sri Lanka, un cadre du TMVP a été arrêté dans la ville de Batticaloa en avril 2009 pour recrutement et emploi d'enfants, mais il a été remis en liberté sous caution après une semaine de détention sans avoir été inculpé. Il aurait été tué après sa remise en liberté. Le Gouvernement n'a pris aucune autre mesure en réponse à d'autres allégations de ce type. Cela dit, en décembre, au cours de la mission de l'envoyé de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, M. Patrick Cammaert, général de division (à la retraite), des représentants des autorités se sont engagés à enquêter sur les accusations de recrutement et de réenrôlement d'enfants, dans le district d'Ampara, dont fait l'objet Iniya Barathi, un « commandant » du TMVP.

30. Au Myanmar, en réponse à des plaintes de l'OIT relatives au recrutement de mineurs par des officiers de l'armée (Tatmadaw Kyi), des sanctions administratives – telles que blâme, pertes de solde ou d'ancienneté – ont été prises à l'encontre de 26 soldats. En outre, un sous-officier a été rayé des cadres de l'armée et condamné à

un an de prison, et deux militaires du rang ont été condamnés par les tribunaux militaires à des peines de prison assorties de travail forcé allant jusqu'à trois mois.

31. En Colombie, le Procureur général a, dans un rapport portant sur la période de janvier 2008 à août 2009, recensé 156 cas de recrutement concernant 633 enfants, qui ont été signalés à son unité chargée des droits de l'homme, et 13 personnes ont été condamnées. En outre, en décembre 2009, l'ONU a confirmé les dires de l'unité chargée de la justice et de la paix, selon lesquels les membres démobilisés des groupes d'autodéfense avaient commencé d'être entendus dans 1 437 affaires de recrutement d'enfants et fini de l'être dans 1 093 d'entre elles, parmi lesquelles 90 avaient fait l'objet de poursuites qui n'avaient débouché sur aucune condamnation.

32. Au Népal, le 13 septembre 2009, une décision a finalement été rendue par le tribunal du district de Kavre dans l'affaire précédemment signalée de Maina Sunuwar, une jeune fille de 15 ans qui avait été torturée et tuée par des membres de l'ex-armée royale népalaise en 2004. Le tribunal a ordonné que l'armée népalaise lui transmette le dossier de la cour martiale et suspende immédiatement de ses fonctions le commandant Niranjana Basnet, l'un des quatre militaires accusés du meurtre. Le commandant Basnet avait été détaché par l'armée népalaise pour servir dans la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT). Sur la recommandation du Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU et vu la gravité des faits qui lui étaient reprochés, le commandant Basnet a été rapatrié le 12 décembre. À la date de la rédaction du présent rapport, il restait sous la garde de l'armée népalaise alors que la police népalaise avait demandé officiellement son arrestation. Des officiers supérieurs de l'armée népalaise et le Ministre de la défense ont fait des déclarations contestant la compétence du tribunal pour connaître de l'affaire et indiquant que l'officier ne serait pas remis à la police tant qu'un tribunal militaire n'aurait pas procédé à une enquête sur les circonstances du rapatriement.

33. En Afghanistan, plusieurs enquêtes ont été menées notamment sur des affaires de meurtre et de mutilation d'enfants par des militaires, dont une, sur ordre de l'OTAN, sur les circonstances entourant les frappes aériennes de Kunduz, au cours desquelles 40 enfants ont été tués. À notre connaissance, il n'y a pas eu d'enquête de la part des Forces nationales afghanes et de la Police nationale afghane sur les violations visant des enfants, qui sont pour l'essentiel le fait des Taliban ou d'autres groupes armés insurgés.

D. Réforme ou mise en œuvre de la législation nationale criminalisant le recrutement des enfants et les violences sexuelles et autres violences graves à l'encontre des enfants

34. En 2009, plusieurs nouveaux textes législatifs importants ont été adoptés et plusieurs lois existantes ont été amendées aux fins de prévenir, d'interdire et de criminaliser le recrutement des enfants et autres violations graves à l'encontre des enfants, conformément aux obligations des États au regard du droit international. Les efforts tendant à intégrer les droits de l'enfant et les objectifs de protection de l'enfance aux plans et stratégies de développement nationaux, tels que le plan d'action national pour l'enfant de la Côte d'Ivoire, ont également donné des succès notables.

35. Au 31 décembre 2009, le nombre de ratifications du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, avait augmenté pour atteindre 131 pays. Ma Représentante spéciale continue de plaider auprès des États Membres pour que ceux-ci ratifient cet important instrument international ou qu'ils y adhèrent, afin de lui conférer une légitimité et une force maximales. Les pays visés dans le présent rapport qui n'ont pas ratifié le Protocole facultatif sont les suivants : Côte d'Ivoire, Haïti, Liban, Myanmar, Pakistan, République centrafricaine et Somalie.

36. Au 10 janvier 2009, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a fait adopter une nouvelle loi portant protection de l'enfant, en remplacement du décret du 6 décembre 1950 sur l'enfance délinquante. Aux termes de cette loi, le recrutement et l'emploi d'enfants de moins de 18 ans par les forces armées, la police et les groupes armés sont désormais interdits et passibles de peines d'emprisonnement comprises entre 10 et 20 ans. Cette loi fixe aussi l'âge légal de la majorité à 18 ans, et prévoit la création de tribunaux spéciaux et d'unités spéciales de la police pour la protection des enfants.

37. Au Soudan, la loi sur l'Armée populaire de libération du Soudan a été adoptée le 10 février 2009; elle fixe expressément à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans les forces de la SPLA. Par ailleurs, le 9 avril 2009, le Président du Gouvernement du Sud-Soudan a promulgué la loi du Sud-Soudan relative à l'enfance, la toute première à reconnaître les droits de l'enfant, qui criminalise le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, de même que la torture et les traitements cruels infligés aux enfants. Une autre grande avancée a été réalisée à cet égard avec la ratification de la loi fédérale de protection de l'enfance par l'Assemblée nationale du Soudan le 29 décembre 2009, qui aligne le droit du pays sur les normes internationales, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant et avec ses deux protocoles facultatifs, en interdisant l'enrôlement des enfants dans les forces armées ou des groupes armés, en garantissant un soutien à la démobilisation, la réinsertion et la réadaptation des enfants soldats et des enfants victimes de conflits et en abolissant la peine de mort pour les mineurs.

38. Au Burundi, le Code pénal révisé adopté par l'Assemblée nationale le 22 avril 2009 interdit désormais l'enrôlement des enfants dans les forces de la défense nationale, fixe à 18 ans l'âge minimum de la conscription, relève l'âge de la responsabilité pénale (15 ans), prévoit des peines de substitution et durcit les peines pour violences, notamment sexuelles, contre des enfants.

39. L'entrée en vigueur, le 23 juin 2009, de la loi sur la prévention de l'utilisation des enfants soldats aux États-Unis d'Amérique marque un autre progrès important puisque cette loi limite la formation militaire, le financement ou l'assistance en matière de défense susceptibles d'être apportés par les États-Unis aux pays dont il a été établi qu'en contravention avec le droit international ils recrutent ou emploient des enfants soldats dans les forces armées gouvernementales ou dans les forces paramilitaires et les milices appuyées par le gouvernement.

40. Au Népal, le Ministère de l'enfance, de la condition féminine et des affaires sociales est à l'origine d'un projet de loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, qui, entre autres dispositions, criminalisera le recrutement d'enfants dans les forces armées et des groupes armés mais qui a été mis en attente en raison du changement de gouvernement.

E. Autres mesures visant à empêcher le meurtre et la mutilation d'enfants ou à prévenir et à combattre le viol et les autres formes de violences sexuelles commises contre des enfants

41. Le 1^{er} avril 2009, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a officiellement repris à son compte la Stratégie globale de lutte contre les violences sexuelles en République démocratique du Congo, conçue en consultation avec les ministères, ONG et organismes des Nations Unies concernés, et avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et a mis au point un plan de mise en œuvre des composantes de la Stratégie globale qui a servi, dans l'est du pays, de cadre d'action prioritaire contre la violence sexuelle, notamment à l'encontre des enfants et a été intégré à la Stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste, de plus vaste portée. Pareillement, au Soudan, le Ministère de la justice du Gouvernement d'union nationale a élaboré un plan d'action contre la violence faite aux femmes et aux enfants, allant dans le sens des résolutions 1820 (2008), 1882 (2009) et 1888 (2009) du Conseil de Sécurité et fixant des objectifs et activités clefs dans cinq grands domaines, à savoir : législation, santé, protection sociale, sensibilisation et lutte contre l'impunité.

42. En octobre 2009, le Gouvernement des Philippines et des groupes représentant le Front de libération islamique Moro ont signé l'Accord sur la composante protection civile de l'équipe internationale de surveillance qui reconfirme l'obligation que leur impose le droit international humanitaire et des droits de l'homme de s'abstenir de prendre pour cible ou d'attaquer intentionnellement des non-combattants et d'éviter que les populations civiles ne subissent, de leur fait, des dommages non intentionnels. Cet accord comporte également des dispositions sur la conservation des installations capitales pour la survie des populations civiles comme les écoles, les hôpitaux et les centres de distribution de secours. Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord, les parties sont toutes deux convenues de donner ou de redonner des ordres à leurs unités militaires ou forces de sécurité respectives (y compris groupes paramilitaires, milices associées et unités de police), afin que celles-ci mènent leurs opérations en conformité avec leurs obligations et engagements. En Afghanistan, la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et les forces armées des États-Unis en Afghanistan ont réalisé un examen qui a débouché sur la publication d'une nouvelle directive tactique en juillet 2009. En 2010, elles analyseront l'ensemble des procédures opérationnelles permanentes de la FIAS aux fins d'une éventuelle révision en vue de garantir le respect des normes internationales de protection des enfants.

III. Informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication des informations

43. Comme suite à l'inscription, dans mon dernier rapport, d'Al-Qaida sur la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants en Iraq, l'équipe des Nations Unies travaillant dans ce pays a approuvé en mars 2009 la formation d'une équipe spéciale chargée de la surveillance et de la communication de l'information au niveau du pays. Cette équipe spéciale n'est pas encore entrée en service en raison du manque

de personnel spécialisé sur le terrain; toutefois, une formation a été donnée aux partenaires tout au long de l'année pour améliorer la communication des renseignements sur les violations des droits des enfants et leur vérification. En Colombie, une équipe spéciale de pays a officiellement été créée en janvier 2009, avec l'accord du Gouvernement, pour donner suite à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

44. En 2009, quatre équipes spéciales régionales de surveillance et de communication des informations ont été formées dans les régions de l'est, du centre, du sud-est et de l'ouest de l'Afghanistan. Des effectifs supplémentaires ont également été affectés aux activités de surveillance et de communication de l'information. Un groupe chargé de la protection des enfants, composé d'un conseiller pour la protection de l'enfance et d'un spécialiste du suivi et de la communication des informations, a été créé au sein de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) en mars 2009, mais il est urgent de renforcer la présence sur le terrain. Des coordonnateurs pour la protection de l'enfance ont été nommés dans quatre des huit bureaux régionaux de la MANUA afin de coopérer avec les équipes spéciales régionales. En République démocratique du Congo, conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, plusieurs groupes de travail ont été constitués sous la direction de la Section de la protection de l'enfance de la MONUC et de l'UNICEF pour opérer dans l'est du pays. Ils servent d'antennes locales à l'équipe spéciale de pays pour assurer la communication régulière des informations sur les violations graves des droits des enfants. Au Népal, l'équipe spéciale de pays a élargi son champ d'action à la surveillance des groupes armés et à la communication d'informations sur leurs activités, notamment dans le Terai et les collines de l'est.

45. Étant donné la présence au Soudan de deux opérations de maintien de la paix, on est convenu de constituer une équipe spéciale nationale de surveillance et de communication des informations, coprésidée par les chefs de mission adjoints de l'Opération hybride Union africaine – Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et le représentant de l'UNICEF dans le pays. Ce dispositif exceptionnel faisant appel à trois coprésidents est destiné à faciliter la coordination et à satisfaire aux conditions fixées dans mon rapport de 2005 sur les enfants et les conflits armés (A/59/695-S/2005/72), dans lequel j'évoquais expressément l'importance du rôle que jouent les représentants spéciaux dans toute situation de conflit. En outre, pour mieux recenser les violations, la MINUAD renforcera ses capacités de protection de l'enfance sur le terrain, en étendant sa présence aux trois États du Darfour.

46. En Côte d'Ivoire, les violences sexuelles qui continuent d'être commises contre des enfants ont rendu nécessaires de toute urgence la réactivation et le renforcement de l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication d'informations sur ces violations. Des efforts sont actuellement entrepris à cet égard.

IV. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés

A. Informations sur les violations graves commises contre des enfants dans les situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Évolution de la situation en Afghanistan

47. Bien qu'il reste difficile d'obtenir des documents détaillés, les informations disponibles montrent qu'un certain nombre d'enfants ont été recrutés ou utilisés par des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban, le réseau Haqqani, le Hezb-i-Islami, le Front Tora Bora et le groupe Jamat Sunat al-Dawa Salafia, dans tout le pays. Des cas d'enfants âgés de seulement 13 ou 14 ans utilisés pour commettre des attaques-suicides ou pour poser des explosifs ont été documentés. D'autres cas, d'enfants détenus par le Gouvernement pour des motifs qui relèveraient de la sécurité nationale, ont été documentés, ce qui confirme qu'un certain nombre des enfants détenus ont été persuadés de porter des explosifs ou formés dans le but de mener des attaques-suicides contre les forces de sécurité nationales ou internationales ou contre des représentants de l'État. Deux enfants ont dit avoir été enlevés en Afghanistan puis conduits au Pakistan pour y suivre un entraînement militaire. Plusieurs cas d'enfants pakistanais utilisés pour mener des opérations militaires en Afghanistan ont également été confirmés. Des enfants continuent également d'être associés à la Police nationale afghane.

48. Pendant la période considérée, plus de 1 000 enfants ont été tués ou blessés dans des violences liées au conflit, victimes, notamment, d'engins explosifs improvisés, de frappes aériennes, de tirs de roquettes et de mines et d'autres engins non explosés. Ce chiffre marque une forte augmentation par rapport à l'année dernière, imputable essentiellement au développement et à la propagation de l'insurrection, les groupes armés étant à l'origine de la grande majorité des incidents. Le sud de l'Afghanistan (provinces de Helmand, Uruzgan et Kandahar) demeure très instable et compte le plus grand nombre de victimes civiles, y compris d'enfants; il est suivi de près par le Sud-Est (provinces de Khost et Ghazni) et l'Est (provinces de Kunar et Nangarhar). Au total, 128 enfants ont été tués par des groupes d'opposition armés, y compris les Taliban, en 2009. Les décès d'enfants signalés étaient le résultat d'attaques suicides, d'assassinats ou d'explosions d'engins explosifs improvisés; cinq enfants au moins ont été tués alors qu'ils posaient ou manipulaient des engins explosifs visant des cibles progouvernementales. En outre, entre janvier et décembre 2009, 55 enfants ont été tués et 199 autres blessés dans l'explosion de mines; la grande majorité d'entre eux (205) étaient des garçons. Le nombre de frappes aériennes mortelles reste globalement limité, mais les bombardements aériens par les forces militaires internationales ont causé la mort de 131 enfants en 2009.

49. Les informations disponibles montrent que les violences sexuelles, y compris celles commises contre des enfants, constituent un phénomène largement répandu. La pratique du *bacha baazi* et les abus sexuels contre des garçons sont également des motifs d'inquiétude. Le climat général d'impunité et la défaillance des institutions de maintien de l'ordre se ressentent sur le signalement aux autorités des cas de violence et d'abus sexuels contre des enfants et sur les poursuites engagées

contre les auteurs de tels actes. Selon le rapport, intitulé *Silence is Violence*, établi en juillet 2009 par la MANUA et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, on trouve parmi les auteurs des détenteurs de pouvoirs locaux ou des personnes qui leur sont liées, notamment des responsables gouvernementaux et des élus, des commandants puissants, des membres de groupes armés illégaux et de bandes criminelles.

50. Depuis mon dernier rapport, le nombre d'incendies d'école ou de matériel scolaire, de fermetures forcées, d'occupations de bâtiments scolaires, de dommages causés par des attaques, des combats ou l'explosion d'engins explosifs artisanaux aux abords d'écoles, d'attaques militaires ciblées et de menaces contre les élèves et le personnel enseignant a augmenté. Au total, 613 incidents ont été enregistrés entre janvier et novembre 2009, contre 348 en 2008. Ces incidents sont principalement le fait de groupes d'opposants au Gouvernement, mais aussi, dans certaines communautés, d'éléments conservateurs qui refusent que les filles reçoivent une éducation scolaire. Ils se produisent partout dans le pays, mais ont connu une forte augmentation autour de Kaboul, Wardak, Logar et Khost et dans les provinces de Laghman, Kunar et Nangarhar, dans l'est du pays. La situation dans le sud reste très préoccupante, mais les attaques se sont également propagées aux provinces du nord précédemment considérées comme relativement sûres, comme celles de Takhar et de Badakhshan. Dans certaines régions, le nombre des fermetures d'école est alarmant : il a dépassé 70 % dans le Helmand et 80 % à Zaboul. Au cours de la période considérée, au moins 23 élèves ont été tués et 342 autres blessés légèrement ou gravement dans ces incidents, et 24 membres du personnel enseignant ont perdu la vie et 41 autres ont été blessés, dans l'ensemble du pays.

51. Les attaques contre le personnel soignant et les centres de santé se sont également poursuivies, ce qui a obligé nombre de structures à fermer ou à réduire leurs services et privé des centaines de milliers d'enfants afghans de soins de santé primaire, en particulier à Kandahar, Nimroz, Kunar, Khost, Helmand, Wardak, Nangarhar et Kunduz. Tandis qu'en 2008, 31 incidents avaient été dénombrés, le chiffre a presque triplé en 2009, avec 115 incidents comprenant des cas d'enlèvement, de meurtre et d'agression contre du personnel soignant, de menaces proférées contre des personnes par des groupes armés, d'incendie volontaire, de pillage et de fermeture forcée, ainsi que d'utilisation d'engins explosifs par des groupes armés à l'intérieur et aux abords de centres de santé. Les enlèvements d'agents sanitaires, notamment de vaccinateurs et de personnel d'appui, par des groupes armés ont été de loin le type de violation le plus fréquent. Des cas de perquisition de dispensaires par les forces militaires nationales et internationales, qui constituent une violation grave des normes internationales, ont également été dénoncés.

52. L'augmentation des attaques visant les organismes humanitaires a continué de freiner l'exécution des programmes d'assistance dans tout le pays et surtout à Kunduz, Kandahar et Herat. Au total, 163 incidents attribués à des groupes armés, comprenant des attentats contre les complexes d'organisations humanitaires, des embuscades contre des convois humanitaires et de nombreuses menaces contre du personnel d'aide, ont été dénombrés en 2009.

53. Dans l'ensemble du pays, environ 110 enfants ont été détenus par la Direction nationale de la sécurité et les forces militaires internationales pour des motifs relevant de la sécurité nationale, y compris l'association présumée avec les Taliban

ou d'autres groupes armés. Il demeure difficile d'accéder aux lieux de détention et l'information concernant les enfants détenus par les forces pro-gouvernementales reste limitée. Il a été établi que la Police nationale afghane et la Direction nationale de la sécurité avaient eu recours à des techniques d'interrogatoire musclées et à la confession forcée, y compris aux électrochocs et à d'autres brutalités.

Évolution de la situation au Burundi

54. L'ONU a contrôlé que tous les enfants associés au Forces nationales de libération (FNL) étaient bien relâchés dans le cadre du processus officiel de désarmement, de démobilisation et de réinsertion conduit en juin 2009, et rendus à leur famille⁵. Il a par ailleurs été confirmé que les FNL avaient cessé de recruter des enfants et depuis juin, on n'a plus signalé de nouveau cas de recrutement ou d'utilisation d'enfants par ce groupe. Par conséquent, les FNL ne figureront pas cette année sur les listes annexées à mon rapport. L'équipe spéciale de surveillance et d'information dans le pays continuera de s'assurer que les FNL et leurs groupes dissidents présumés continuent dans cette voie, afin de garantir la poursuite des efforts visant à prévenir le recrutement ou le réengagement d'enfants.

55. Les violences sexuelles contre des enfants sont restées un sujet de vive préoccupation pendant la période considérée. On a observé une augmentation du nombre de viols commis par des civils, tandis que le nombre de cas mettant en cause des membres des forces de sécurité et de défense a diminué à partir de juillet. Entre janvier et novembre, quatre viols ont été commis par des membres de la police nationale du Burundi, sept par des membres de la Force de défense nationale et quatre par des membres des FNL, ce qui marque une nette diminution par rapport aux 42 cas attribués à ces acteurs en 2008.

56. En outre, les rapports faisant état d'activités militantes de groupes de jeunes qui seraient associés à certains partis politiques et qui suscitent la peur et la crainte restent préoccupants. Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi a été informé que des membres de la branche jeunesse du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la Démocratie (CNDD-FDD), au pouvoir, les « Imbonerakure », participaient à des patrouilles locales, assuraient la sécurité de locaux et accompagnaient des représentants officiels du Gouvernement et de la police lors d'arrestations, et ce avec l'accord présumé des autorités.

Évolution de la situation en République centrafricaine

57. Le recrutement d'enfants est demeuré un problème majeur en 2009 : on a dénombré de très nombreux enfants activement associés aux activités des milices d'autodéfense dans tout le pays, et plus particulièrement dans les préfectures de Nana-Mambéré, de l'Ouham Pendé et de l'Ouham. Les enfants constitueraient un tiers de l'effectif des milices d'autodéfense. Il est à craindre que celles-ci reçoivent l'appui du Gouvernement de la République centrafricaine et qu'elles servent d'auxiliaires aux Forces armées centrafricaines (FACA). Les équipes de l'ONU ont constaté qu'il y avait de plus en plus d'enfants armés, manifestement associés à ces milices, le long des routes principales menant à Bocaranga et à Bouar-Niem. L'Union des Forces démocratiques pour le rassemblement et la Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP), qui s'est séparée de l'Union, recrutait

⁵ On trouvera le nombre total d'enfants relâchés par les FNL au paragraphe 17 ci-dessus.

elles aussi des enfants qu'elles envoyaient sur la ligne de front dans la région de la Vakaga, dans le nord-est du pays. Il reste entre 200 et 300 enfants dans les rangs de l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)⁶, des Forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC) et du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ). Par ailleurs, on estime qu'une centaine d'enfants sont associés aux *zaraguinas* tchadiens présents dans la zone de la Nana-Gribizi et dans l'est de l'Ouham. Les *zaraguinas* sont originaires de la République centrafricaine, du Soudan, du Tchad, du Cameroun, du Mali et de l'Ouganda, et comprennent parfois des éléments issus de groupes rebelles centrafricains ou des forces armées du Tchad ou de la République centrafricaine.

58. La situation était particulièrement inquiétante dans le Sud-Est, en raison d'incursions répétées de la LRA dans les villages de Obo, Bambouti, Zemio, Djema et Mboki, dans la préfecture du Haut-Mbomou. La LRA continue d'enlever ou de recruter de force des enfants dont elle se sert comme combattants, espions, esclaves sexuels et porteurs. Huit enfants et jeunes mères centrafricains qui s'étaient échappés ont été pris en charge dans des centres d'accueil en République démocratique du Congo et rapatriés sous les auspices de l'ONU. Au moins 23 autres enfants centrafricains ont regagné par leurs propres moyens leur village dans le Haut-Mbomou depuis la République démocratique du Congo et le Sud-Soudan voisins.

59. Le nombre des viols et autres actes de violence sexuelle commis par des éléments armés contre des enfants est très préoccupant. Au cours de la période considérée, l'ONU a confirmé 108 cas de violences sexuelles à l'encontre d'enfants dans le nord-ouest du pays, imputables notamment à des groupes rebelles et des bandits armés « coupeurs de routes ».

Évolution de la situation au Tchad

60. En 2009, l'Armée nationale tchadienne (ANT) et divers groupes armés ont continué de recruter et d'utiliser des enfants, en particulier dans l'est du pays. Tous les enfants recrutés étaient des garçons, âgés de 14 à 17 ans, plusieurs enfants d'à peine 12 ans ayant aussi été dénombrés. Le Gouvernement tchadien a affirmé qu'il ne menait pas de politique officielle de recrutement d'enfants, mais en diverses occasions, des représentants des pouvoirs publics ont admis la présence d'enfants dans leurs rangs. Au cours de la période considérée, la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) a documenté 26 cas d'enfants recrutés par l'ANT. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 15 de ces enfants étaient des réfugiés et ont rejoint les rangs de l'ANT en mars 2009 contre la promesse de recevoir chacun 400 000 francs CFA (900 dollars des États-Unis). À ce jour, 19 enfants demeurent associés à l'ANT.

61. Des récits récurrents et concordants font également état du recrutement actif d'enfants soudanais par le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) dans les camps de réfugiés, très souvent avec la complicité des responsables des camps. Au moins 17 enfants ont ainsi été recrutés, et certains ont combattu dans des affrontements entre le MJE et les Forces armées soudanaises dans le sud du Darfour. En 2009, la MINURCAT a aussi reçu 56 rapports faisant état de disparitions d'enfants dans des circonstances suspectes dans les camps de réfugiés d'Abéché, de

⁶ On trouvera le nombre total d'enfants relâchés par l'APRD au paragraphe 20 ci-dessus.

Farchana, de Goz Beida et d'Iriba. Dans 16 de ces cas, il a été confirmé que les enfants avaient été recrutés par le MJE. Les 40 autres enfants disparus pourraient aussi avoir été enrôlés.

62. Au total, 84 enfants ont été identifiés parmi les combattants de l'Union des forces révolutionnaires (UFR) capturés par les forces gouvernementales à la suite des affrontements qui ont eu lieu à Am Dam en mai, mais les entretiens menés avec les combattants, adultes et enfants, ont révélé que le nombre d'enfants ayant pris part à ces combats était beaucoup plus élevé. À partir du mois de juin, des défections volontaires ont eu lieu en masse dans les rangs des groupes d'opposition armés tchadiens. Quelque 5 000 anciens membres de ces groupes, provenant pour la plupart du Mouvement national, une coalition composée de l'Union des forces pour la démocratie et le développement rénovée (UFDD-R) d'Issa Moussa Tamboulet, du Mouvement national pour le redressement (MNR) de Mahamat Ahmat Hamid et du Front pour le salut de la République (FSR) d'Ahmat Hassaballah Soubiane, mais aussi d'autres groupes armés⁷, ont rendu les armes et rejoint les forces gouvernementales. Parmi eux, on a identifié 155 enfants, qui ont été relâchés. Il n'y a plus d'enfants associés à ces groupes.

63. Dans la zone d'opération de la MINURCAT dans l'est du Tchad, le danger lié aux mines est considéré comme relativement faible. On craint cependant que de nouvelles mines soient posées par les groupes d'opposition armés tchadiens. En 2009, le Groupe de lutte antimines a recensé 36 nouvelles victimes de mines et de restes explosifs de guerre (19 morts et 17 blessés) dans les régions de Wadi Fira, Quaddai, Salamat et Sila. La majorité était des enfants âgés de 3 à 15 ans (11 morts et 17 blessés).

64. Dans l'est du pays, les femmes et les filles vivent sous la menace de viols et d'autres formes de violence sexuelle perpétrés par des membres de milices, de groupes armés et de l'Armée nationale tchadienne. Certains cas ont été enregistrés, mais en l'absence de données et d'informations complètes, il n'existe pas suffisamment d'éléments de preuve pour suggérer que les violences sexuelles contre des enfants sont une caractéristique systématique du conflit au Tchad.

65. L'insécurité qui règne dans l'est du Tchad et la récente intensification des attaques contre les agents et les biens humanitaires ont contraint certains organismes d'aide à suspendre leurs activités dans certaines zones de l'est du pays, ce qui a privé d'assistance des milliers d'enfants. Dans cette région, l'enlèvement d'agents humanitaires est un phénomène nouveau qui suscite l'inquiétude.

L'évolution de la situation en Côte d'Ivoire

66. Les spécialistes de la protection de l'enfance de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) continuent de s'assurer que les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire (FANCI) et les Forces nouvelles ainsi que les milices respectent les engagements découlant de leurs plans d'action respectifs en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, en effectuant régulièrement des visites dans les postes de contrôle, les zones avoisinant les camps et les sites militaires et les postes de police et de douanes. Les responsables des FANCI et des Forces nouvelles et ceux des milices ont accepté d'appliquer une politique d'ouverture vis-

⁷ On trouvera le nombre total d'enfants relâchés par le Mouvement national pour le redressement et d'autres groupes armés au paragraphe 21 ci-dessus.

à-vis de l'ONUCI, qui veut que toute allégation d'utilisation d'enfants soldats puisse immédiatement faire l'objet d'une enquête, avec leur entière coopération et sans restriction d'accès. Au cours de la période considérée, aucun élément n'est venu attester de l'utilisation d'enfants soldats par l'une ou l'autre de ces parties.

67. Les viols et autres formes de violence sexuelle contre des enfants restent le problème le plus pressant en Côte d'Ivoire et aucune amélioration notable n'a été observée par rapport à la période précédente. C'est dans les régions du nord du pays, qui sont sous le contrôle des FANCI et des Forces nouvelles, que la situation est la plus critique, l'impunité dont les auteurs de ces violations continuent de jouir aggravant le problème. La même inquiétude existe en ce qui concerne les régions de l'ouest du pays, sous le contrôle de milices progouvernementales.

68. Le nombre d'assassinats et de mutilations d'enfants a également augmenté de façon importante en 2009. Ces actes sont liés à d'autres violations graves comme l'enlèvement et le viol et les violences sexuelles. Dans certains cas, les auteurs ont été identifiés comme appartenant aux FANCI et aux Forces nouvelles, mais la plupart de ces violations sont commises par des individus ou des groupes, souvent non identifiés, qui profitent de l'absence d'administration de la justice. Plusieurs facteurs expliquent l'impossibilité d'identifier les auteurs : dans la plupart des cas, les victimes ne connaissent pas leur agresseur ou n'osent pas porter plainte par peur de représailles – en particulier dans les cas mettant en cause des éléments des FANCI ou des Forces nouvelles – ou en raison de la défaillance du système judiciaire et de la culture d'impunité généralisée, qui décourage le signalement des cas.

Évolution de la situation en République démocratique du Congo

69. En 2009, la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) a documenté 848 nouveaux cas de recrutement d'enfants (dont 52 filles), répartis entre le Nord-Kivu (77 %), le Sud-Kivu (10 %), le Katanga (7 %), la Province Orientale (4 %), le Maniema (1 %) et le Kasai oriental (1 %)⁸. Les auteurs de ces actes faisaient partie des forces armées nationales, des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) (24 %), des factions Mai Mai (26 %), de la Coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) (31 %), des diverses factions des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (10 %) et du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) (9 %). En outre, 15 nouveaux cas de recrutement d'enfants ont été attribués aux Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI). Il n'y a pas eu de nouveau recrutement d'enfants par le Front des nationalistes et intégrationnistes.

70. Un total de 473 nouveaux cas de recrutement d'enfants ont été attribués aux FARDC. L'augmentation du nombre d'enfants présents dans les rangs des forces armées nationales par rapport à la période précédente s'explique par le processus d'intégration accéléré de nombreux éléments des anciens groupes armés dans les FARDC et par les nouvelles campagnes de recrutement menées au Katanga et dans les Kasai. Les enfants recrutés au dans ces provinces lors de campagnes générales de recrutement ont été transférés vers des centres de regroupement comme ceux de Kamina au Katanga et de Kitona dans le Bas-Congo pour y suivre un entraînement

⁸ Voir par. 18 ci-dessus pour le total d'enfants relâchés par les forces et groupes armés en République démocratique du Congo.

militaire. Les informations rassemblées au sujet des 64 enfants du centre de Kamina indiquent qu'ils ont été recrutés par la garde présidentielle avant ou pendant le déploiement dans le Haut-Uélé (Province Orientale). Les organismes de protection de l'enfance se sont heurtés à des manœuvres d'obstruction, voire à un refus catégorique des FARDC de leur permettre d'accéder à ces sites afin d'y recenser les enfants en vue de leur libération. Parmi les enfants ayant échappé aux autres groupes armés, en particulier aux FDLR, beaucoup ont dit avoir été détenus par des éléments des FARDC, et certains l'auraient été pendant de longues périodes.

71. Au cours des quatre premiers mois de l'année, 238 nouveaux cas de recrutement d'enfants par le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) ont été dénombrés dans le Nord-Kivu avant que la branche militaire du CNDP soit officiellement dissoute. Au second semestre de 2009, une nouvelle vague de recrutement et de réengagement d'enfants, principalement concentrée dans le territoire de Masisi, au Nord-Kivu, a été attribuée à d'anciens éléments du CNDP intégrés dans les FARDC. Au total, 154 enfants auraient ainsi été recrutés.

72. On n'a pas recensé de massacres ou de mutilations d'enfants en série pendant la période considérée. Néanmoins, 23 meurtres et 12 cas de mutilation ont été documentés. Neuf meurtres ont été attribués aux FDLR, 6 aux FARDC, 2 à la Police nationale congolaise, 2 autres aux PARECO et 1 aux Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI). Dans trois cas, les auteurs n'ont pas pu être identifiés. Quatre cas de mutilation seraient le fait d'éléments des FARDC et quatre autres des FDLR, un de la Police nationale congolaise et les trois derniers d'hommes armés non identifiés.

73. Malgré un léger recul par rapport à la période précédente, les violences sexuelles commises à l'encontre d'enfants sont restés un phénomène très répandu. Dans la Province Orientale et dans les Kivus, sur 2 360 cas, 447 agressions ont été attribuées aux forces de sécurité et aux groupes armés : 38 auraient été commises par des éléments des FARDC, 30 par des membres de la Police nationale et 379 par des éléments de plusieurs groupes Maï Maï, des FDLR, des FRPI, du Front des nationalistes et intégrationnistes, de la LRA et par des hommes en uniformes non identifiés.

74. En décembre 2008, une nouvelle vague d'enlèvements d'enfants et de meurtres dans le district du Haut-Uélé de la Province Orientale a été attribuée à la LRA. Les meurtres, enlèvements et pillages perpétrés par ce groupe contre la population civile, qui provoquent des déplacements massifs de population, se sont poursuivis en 2009. Au cours de la période considérée, 130 enfants (77 garçons et 53 filles) auraient été enlevés par la LRA, la plupart pour être enrôlés, et 14 auraient subi des violences sexuelles. Parmi ces enfants, sept auraient été recrutés au Soudan et deux en République centrafricaine.

Évolution de la situation en Haïti

75. Le tremblement de terre dévastateur qui a secoué Haïti le 12 janvier 2010 a considérablement accru la vulnérabilité des enfants et les risques d'abus et d'exploitation, en affaiblissant ou en détruisant les structures traditionnelles qui assuraient leur protection, en particulier la famille, l'école et l'église, et en perturbant l'ordre public. Des milliers d'enfants sont devenus orphelins, ont perdu leur famille ou en ont été séparés, et un plus grand nombre encore vit sous la menace des enlèvements, de la traite, de l'exploitation sexuelle et de l'association à

des criminels. Selon l'UNICEF, la moitié de la population haïtienne a moins de 18 ans, et près de 40 % des Haïtiens ont moins de 14 ans. Des efforts concertés doivent être faits pour protéger les enfants et en particulier veiller à ce que l'on s'emploie en priorité à renforcer la sécurité et les contrôles le long de la frontière avec la République dominicaine et dans les aéroports internationaux, à mettre en place des systèmes d'enregistrement et de suivi rapides et des lieux sûrs pour les enfants séparés de leurs proches, à faire en sorte que les enfants retrouvent leur famille ou une famille d'accueil et à assurer aux enfants un soutien matériel et psychologique sur le long terme. Par ailleurs, les criminels qui se sont échappés de prison à la faveur des événements compromettent gravement la sécurité des enfants, qu'ils pourraient chercher à recruter au sein de bandes criminelles. Le Gouvernement haïtien enquête très activement sur les cas d'abus contre des enfants, ainsi que sur les déplacements transfrontières d'enfants sans autorisation.

76. Avant le tremblement de terre, les efforts de la Police nationale d'Haïti œuvrant en étroite collaboration avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) avaient permis vers la fin de 2009 le démantèlement de plusieurs réseaux d'enlèvement et entraîné une forte diminution du nombre d'enlèvements d'enfants signalés, passant de 89 cas en 2008 à seulement 21 cas (15 filles et 6 garçons) en 2009. L'arrestation d'éléments armés et de chefs de bande impliqués dans des enlèvements d'enfants, l'amélioration de la situation sur le plan de la sécurité et le renforcement de la capacité de la Police nationale d'Haïti à résoudre les affaires d'enlèvement sont autant de facteurs qui ont concouru à cette diminution. Selon les informations rassemblées par la MINUSTAH, les enfants demeurent cependant très exposés au risque d'enlèvement sur le chemin de l'école et aux abords des écoles. Par ailleurs, il a été observé que les filles qui étaient enlevées étaient souvent victimes de viol et d'abus sexuels durant leur captivité.

77. Au cours de la période considérée, il s'est produit relativement peu de cas de meurtre et de mutilation liés à la violence armée. Les statistiques de la Police de la MINUSTAH font état d'une baisse du nombre d'enfants tués, qui est passé de 38 en 2008 à 21 en 2009.

78. De nouveaux cas de viol d'enfants par des éléments armés, commis dans un contexte d'insécurité et d'impunité, ont été signalés pendant la période considérée, principalement dans les zones urbaines du département de l'Ouest. D'après les données collectées par la Police des Nations Unies affectée à la MINUSTAH, 162 enfants, dont trois garçons, âgés de 2 à 18 ans, auraient été victimes de viol entre le 1^{er} janvier et le 9 décembre 2009. D'après les chiffres de la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes, principal dispositif de coordination de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes en Haïti, sur les 291 cas de violences sexuelles documentés dans les départements de l'Ouest, du Nord-Est et du Sud-Est, 186 auraient été commis contre des enfants. Il a également été signalé que si le nombre de viols collectifs semblait avoir diminué de façon générale, il était au contraire en augmentation à proximité des zones touchées par la violence armée. Malgré les efforts déployés pour documenter les affaires de viol et de violences sexuelles, un grand nombre de cas continuent de ne pas être signalés.

79. Il est important de noter qu'avant le tremblement de terre, on ne pouvait plus dire qu'il existait en Haïti des « groupes lourdement armés ». La MINUSTAH fait plutôt état à présent d'« associations de malfaiteurs » sévissant dans les zones touchées par la violence armée, comme Martissant, Bel Air et Cité-Soleil. Il s'agit

de groupes d'une demi-douzaine de personnes environ, bien organisés et armés, dont les motivations sont clairement criminelles. On a constaté qu'ils utilisaient des enfants pour, entre autres, les avertir des mouvements des forces de sécurité, transporter des armes, participer à des affrontements armés, espionner, commettre des incendies ou détruire des biens publics ou privés, et assurer d'autres tâches pour leur compte.

80. Enfin, depuis la période précédente, le nombre d'enfants en détention a augmenté : ils étaient 328 à la fin de 2009 contre 297 (dont 30 filles) en 2008. Des cas d'arrestation d'enfants accusés d'avoir pris part à des activités criminelles et armées, y compris à des crimes graves comme des enlèvements, des viols et des meurtres, ont de nouveau été signalés pendant la période considérée. Dans le département de l'Ouest, environ 56 % des enfants (et 14 % des filles) arrêtés étaient accusés de délits liés à des activités criminelles et armées, et neuf enfants étaient soupçonnés d'être associés à des bandes mises en cause dans des activités criminelles aux Gonaïves. La détention provisoire prolongée d'enfants et le manque de lieux de détention réservés aux enfants et adaptés à leurs besoins sont restés des problèmes graves pendant la période considérée.

Faits nouveaux survenus en Iraq

81. D'après des sources policières et militaires, des membres de collectivités, les médias et des partenaires des Nations Unies, des groupes armés continueraient de recruter des enfants pour leur faire commettre des actes terroristes, y compris des attentats-suicides. Des enfants auraient été trompés, contraints ou séduits à l'aide de primes. Certains des enfants utilisés pour perpétrer des attentats-suicides étaient des filles. Outre le groupe Al-Qaida en Iraq, plusieurs autres groupes insurgés compteraient dans leurs rangs des enfants qu'ils auraient utilisés dans le cadre d'activités liées aux conflits. Le groupe Al-Qaida en Iraq avait revendiqué la responsabilité des attentats terroristes commis en 2009 à Ninewa, Kirkouk, Salahadin et ailleurs en Iraq, et dans lesquels, selon des partenaires des Nations Unies, des enfants auraient été employés. Selon des informations communiquées par la Force multinationale en Iraq basée à Kirkouk, quatre enfants âgés de 14 à 16 ans auraient été utilisés par des insurgés pour commettre des attentats-suicides ou lancer des attaques à la grenade contre des forces de sécurité à Kirkouk en avril et mai 2009.

82. Depuis la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés en avril 2009, 142 incidents violents, au cours desquels des enfants auraient été tués ou blessés, ont été signalés. Dans 10 de ces incidents, à propos desquels les informations ont pu être confirmées, 223 enfants au total ont été tués ou blessés. Dans un double attentat-suicide perpétré à l'aide d'un camion piégé à Ninewa (village de Khazna dans le district de Bartala) le 10 août, 177 civils ont été tués ou blessés, dont 76 enfants. Une autre bombe de forte puissance a explosé à l'extérieur d'une mosquée à Mossoul, faisant 236 morts ou blessés, dont 87 enfants. Le lourd bilan enregistré chez les enfants s'expliquait par le fait que nombre d'attentats à la bombe visaient des lieux publics, notamment les marchés, ou se produisaient à l'extérieur des mosquées, là où des enfants aiment se rassembler.

83. Les actions d'éclat dirigées contre des institutions gouvernementales et des forces de sécurité témoignent d'une nouvelle tournure des événements et d'un

changement de tactique de la part des insurgés. Cela dit, elles ont également fait beaucoup de ravages chez les enfants. Les attentats à la bombe perpétrés le 25 octobre à Bagdad contre le Ministère de la justice et le bâtiment du Conseil provincial de Bagdad ont coûté la vie au chauffeur de l'autobus transportant des enfants dont la crèche jouxtait le Ministère de la justice, ainsi qu'à 24 enfants qui étaient à bord du véhicule, en blessant également 6 autres. La responsabilité de ces attentats a été revendiquée par le groupe de l'État islamique d'Iraq.

84. Au total, 110 enfants soupçonnés d'être mêlés à des activités terroristes ont été appréhendés par les autorités irakiennes ou condamnés pour s'être livrés à une activité terroriste. Des partenaires des Nations Unies ont indiqué que 25 de ces 110 enfants, âgés de 15 à 18 ans pour la plupart pensionnaires dans un centre de redressement à Ninewa, sont accusés d'avoir pris part à des activités terroristes, et 4 d'entre eux ont depuis lors été condamnés. D'autres informations font état de l'arrestation par des forces de sécurité irakiennes de 62 adolescents qui se seraient rendus coupables d'actes terroristes en vertu de la loi antiterroriste, ainsi que de leur incarcération dans un centre de détention pour mineurs à Bagdad. Des efforts visant à recueillir des renseignements sur les 23 autres enfants ont jusqu'ici été vains. De nombreux enfants seraient également détenus à Tikrit et à Bassorah.

Faits nouveaux survenus au Liban

85. En raison du retard de cinq mois survenu dans la formation d'un gouvernement à l'issue des élections parlementaires de 2009, l'ONU a éprouvé d'énormes difficultés à aborder les questions liées à la protection des enfants avec le Gouvernement libanais. Le rassemblement d'éléments d'information exacts et crédibles sur l'association entre les enfants et les groupes armés continue de poser problème faute de mécanismes de surveillance indépendants. Un mécanisme de surveillance et de communication de l'information chargé de réfléchir aux nouveaux scénarios de participation des enfants à la violence politique, dont la création avait été décidée par le Gouvernement à l'issue de la visite de mon Représentant spécial au Liban en 2006, n'a toujours pas été mis en place.

86. L'ONU, les partenaires chargés de la protection de l'enfance et les organismes de défense des droits de l'homme s'étaient inquiétés de la poursuite de l'instrumentalisation politique des jeunes et des enfants, et de leur participation active aux affrontements armés entre forces d'opposition politique dans lesquels intervenait souvent les forces armées libanaises. Cela avait conduit par le passé à l'arrestation d'enfants sous le chef d'inculpation de terrorisme. Certains de ces enfants étaient détenus en raison de liens d'association qu'ils entretiendraient avec le groupe Fatah al-Islam. Au total, 12 enfants sont actuellement en attente de jugement par le Conseil de justice ou les tribunaux militaires, des instances qui, parce qu'elles ne respectent pas les normes internationales en matière de protection de l'enfance, n'offrent que peu de protection aux enfants.

87. La présence d'armes à sous-munitions utilisées par Israël lors de la guerre de 2006 demeure une source de grave danger pour la population civile vivant à proximité des zones contaminées. Les enfants sont tout particulièrement exposés aux graves risques d'accidents liés aux armes de ce type non explosées. Après maintes demandes de l'ONU, le Gouvernement israélien a transféré des données sur le point de chute des bombes à dispersion à la FINUL en mai 2009, ce qui a permis à l'Autorité libanaise de déminage et au Centre de coordination de la lutte antimines

des Nations Unies de découvrir des sites d'impacts précédemment inconnus et de commencer le déminage. Les forces armées libanaises trouvent ces données incomplètes et en réclament d'autres. En 2009, 30 accidents distincts se sont produits, la plupart au sud du Liban, dont un mortel. Parmi les blessés, il y avait quatre enfants âgés de moins de 14 ans. Depuis juillet 2006, 276 civils ont été blessés ou tués, dont 96 enfants.

Faits nouveaux survenus au Myanmar

88. L'équipe spéciale des Nations Unies chargée de la surveillance et de la communication de l'information continue de se heurter à des difficultés d'accès aux unités, écoles et camps de recrutement des forces armées gouvernementales (Tatmadaw Kyi) pour procéder à la surveillance et à la vérification nécessaires. Les contacts qu'elle a eus avec certains groupes armés non étatiques au cours de la période considérée ont été très limités, et elle n'a pas réussi à en établir avec nombre d'entre eux à cause des restrictions imposées par le Gouvernement, de sorte que l'ONU n'a pas pu entièrement vérifier les informations faisant état de recrutement et d'utilisation d'enfants par tous les groupes cités dans mon précédent rapport, ou obtenir de nouveaux renseignements, comme dans les cas de l'Armée de l'indépendance kachin (KIA), du Fonds de libération national du peuple Karenni, du Conseil de paix de l'Union nationale karen-Armée de libération nationale Karen, de l'Armée du Sud de l'État shan et de l'Armée unie de l'État wa.

89. De nouveaux éléments d'informations reçus par l'OIT indiquent que le Tatmadaw Kyi a continué à recruter et à utiliser des enfants au cours de la période considérée⁹. Les informations reçues récemment de l'État du Shan (Nord) et de la Division Ayeyarwaddy indiquent que le Tatmadaw Kyi ordonne aux présidents du Conseil de paix et de développement de village d'organiser des séances d'entraînement militaire obligatoires à l'intention des milices villageoises appelées « Pyithusit ». La nouvelle tendance dans ces deux régions consisterait, pour les hommes adultes, principaux soutiens de famille qui ne peuvent pas assister à ces séances, à envoyer leurs enfants à leur place. Une fois achevée leur formation de milicien de village, ces enfants seraient, dans certains cas et toujours selon les informations reçues, recrutés dans le Tatmadaw Kyi. L'équipe spéciale de pays essaie toujours d'en avoir la confirmation.

90. L'OIT a corroboré des informations selon lesquelles un garçon mineur qui avait été recruté dans le Tatmadaw Kyi et qui avait directement pris part aux hostilités a été condamné à mort pour avoir tué un collègue. La sentence n'a pas encore été exécutée et l'OIT s'est empressée d'évoquer l'affaire auprès des autorités gouvernementales aussi bien en ce qui concerne son recrutement que son traitement en vertu de la loi et son avenir.

91. Dans l'État de Kayin, l'Armée bouddhiste démocratique Karen aurait, selon les informations reçues, intensifié ses efforts de recrutement au point d'avoir réussi à enrôler de nombreux enfants en 2009. Les informations indiquaient également qu'elle recrutait activement pour remplir son quota de 6 800 soldats de manière à pouvoir former des gardes frontière sous le commandement du Tatmadaw Kyi dans le cadre d'un plan qu'auraient arrêté d'un commun accord le Gouvernement du Myanmar et certains groupes armés non étatiques. De nombreux enfants, tous

⁹ Voir par. 23 ci-dessus pour le nombre total d'enfants libérés par le Tatmadaw Kyi.

armés, ont été vus en train de travailler pour le compte d'entreprises exploitées par l'Armée bouddhiste démocratique Karen, notamment à des postes de péage placés sous son contrôle. Dans l'une des municipalités de l'État de Kayin, les habitants estiment à pas moins de 50 le nombre d'enfants travaillant pour le compte de l'Armée bouddhiste, rien que dans leur localité. L'équipe spéciale a confirmé quatre cas de recrutement d'enfants âgés de 10 à 16 ans, dont une fille, comme porteurs.

92. Des informations dignes de foi reçues en mars 2009 par l'entremise de l'équipe spéciale, indiquaient que dans les zones contrôlées par l'Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar (Armée Kokang), tout foyer qui compte plus d'un enfant doit en fournir au moins un au groupe. Selon ces informations, cette exigence s'applique aux garçons comme aux filles, y compris à ceux qui sont âgés de moins de 15 ans, et les familles qui comptent plus de filles que de garçons envoient, dans la plupart des cas, leurs filles. Certains enfants soldats ont aussi été vus occupant des postes de contrôle de l'Armée Kokang lors des affrontements qui ont eu lieu dans l'État de Kokang en août 2009. Or, ce groupe semble s'être désintégré peu après sa défaite, sans que l'on sache au juste ce qu'il est advenu des enfants recrutés.

93. Le 18 avril 2009, le Comité exécutif du Parti progressiste national karen (KNPP) a diffusé un communiqué de presse en plus d'un communiqué envoyé à ma Représentante spéciale en février 2009, indiquant qu'il avait, à plusieurs reprises, invité l'ONU à surveiller ses bases militaires et ses zones d'opérations et offert un accès sans entrave à tout mécanisme indépendant aux fins de vérification, et qu'il s'était également déclaré ouvert au dialogue avec l'ONU. Il a noté que selon l'article 29 (5) de la Constitution de l'État karen, tous les enfants mineurs sont exemptés de conscription dans l'armée karen, et a demandé instamment que ce groupe soit rayé des annexes. Le 25 avril, l'Union nationale karen (KNU) a publié un communiqué de presse analogue en sus d'un appel lancé au Gouvernement du Myanmar pour qu'il n'entrave pas l'accès de l'ONU à ses zones. Les groupes se sont également engagés à enquêter sur toutes les plaintes reçues faisant état de recrutement d'enfants. Au cours de la période considérée, la présence d'un garçon de 14 ans et celle d'un adolescent de 17 ans a été confirmée dans les rangs de l'Union nationale karen et dans ceux du Parti national progressiste karen, respectivement.

94. Des villageois et des personnes déplacées, dont des enfants, vivant le long des zones frontalières orientales du Myanmar continuent de voir leur vie gravement menacée par les effets de l'emploi de mines antipersonnel. Des soldats de l'Armée de libération nationale karen (KNLA), du Tatmadaw Kyi et de l'Armée bouddhiste démocratique karen ont été responsables de la pose de mines dans des zones karen. Le cas de deux garçons de 13 ans, mutilés par des mines terrestres ont été signalés au cours de la période considérée. Il importe de noter que, vu le caractère limité des données recueillies et du manque d'accès aux zones contestées et aux zones de cessez-le-feu dans le pays, il est possible que plusieurs incidents causant des morts ou blessés n'aient pas été signalés.

95. Depuis les affrontements qui se sont produits dans le Kokang en août et ont engendré des tensions également ressenties dans l'État wa, les autorités locales de district du wa ont bloqué l'accès à la zone du nord-ouest située à proximité de la frontière avec la Chine en raison du renforcement de la présence dans cette zone de l'Armée unie de l'État wa. Les programmes « nourrir pour éduquer » dont

bénéficiaient environ 1 450 enfants de 46 écoles communautaires situées dans cette zone ont de ce fait été suspendus.

Faits nouveaux survenus au Népal

96. Aucun cas de recrutement ou d'emploi¹⁰, de meurtres et de mutilations d'enfants ni de violences sexuelles sur la personne d'enfant par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M) n'a été signalé au cours de la période considérée. Des informations font toutefois état d'un grand nombre d'enfants membres de factions de jeunes des principaux partis politiques, telles que la Ligue des jeunes communistes affiliée au PCUN-M, le Mouvement de jeunesse se réclamant du Parti communiste népalais (marxiste léniniste unifié) et le Tarun Dal affilié au Congrès népalais. Des frictions entre les cadres de ces jeunes des partis politiques ce sont poursuivies, des affrontements violents les ayant opposés dans les régions de l'est et du centre-ouest, avec des blessés des deux côtés. L'équipe spéciale a indiqué qu'un bon nombre d'enfants avaient participé à 42 rassemblements de protestation et manifestations organisés par le PCUN-M et ses organisations apparentées, la Ligue de la jeunesse communiste et l'Union indépendante nationale des étudiants népalais (branche révolutionnaire). Certes, tous les partis politiques sont responsables des activités de leur jeunesse respective et doivent veiller à ce que ces activités soient menées dans le strict respect de la loi, mais c'est au PCUN-M qu'il incombe d'honorer les engagements qu'il a pris de mettre un terme aux actes de violence de la Ligue de la jeunesse communiste. Ces rassemblements de protestation ont en outre provoqué la fermeture fréquente d'établissements scolaires; c'est ainsi que 120 cas distincts de fermeture d'écoles ont été signalés, dont 36 étaient liés à la série de protestations, rassemblements et manifestations orchestrés par le PCUN-M et ses organisations apparentées.

97. En 2009, 64 victimes d'explosions de mines, d'engins explosifs artisanaux et autres dispositifs explosifs, tels que grenades et bombes artisanales, ont été signalées. Accidentellement déclenchées par les victimes, ces explosions ont fait 7 morts et 28 blessés graves. Dans la plupart des cas, les victimes étaient des enfants âgés de 5 à 14 ans. Le Taraï Rastriya Mukti Sena, groupe armé basé dans le Taraï, a revendiqué la responsabilité de l'explosion d'un engin artisanal. D'autres groupes également basés dans le Taraï, à savoir les Tigres de la liberté Madhesi, l'Armée de défense du Népal et la Grande Armée révolutionnaire Madhesi, ont été identifiés comme les auteurs de trois autres explosions.

98. La sécurité publique, qui demeure une question très préoccupante dans de nombreux districts du Taraï, a nui à la capacité de l'équipe spéciale de suivre et de confirmer les informations faisant état de graves violations perpétrées contre des enfants. Dix cas d'enfants enlevés par des groupes armés Taraï et des bandes criminelles ont cependant pu être documentés. Il s'est par ailleurs avéré que des enfants servaient de messager à des groupes armés du Taraï et, dans certains cas, participaient à la contrebande transfrontière.

¹⁰ Voir par. 9 ci-dessus pour de plus amples informations sur le plan d'action signé entre l'ONU, le Gouvernement népalais et le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) (PCUN-M), et sur le nombre total d'enfants libérés à l'issue de la signature de ce plan.

Faits nouveaux survenus dans le territoire palestinien occupé et en Israël

99. À la fin de 2009, les effets des opérations militaires israéliennes à Gaza menées sous le nom de code opération Plomb durci, du 27 décembre 2008 au 18 janvier 2009, continuaient de se faire sentir dans toute la bande de Gaza. Des milliers de ces habitants, y compris des enfants, vivent toujours dans des logements de fortune ou temporaires, et de nombreux établissements scolaires, des dispensaires et des pans entiers de réseaux d'infrastructure de distribution d'eau et d'assainissement revêtant une importance vitale pour la population, n'ont été ni remis en état ni réparés. Le maintien du blocus par Israël et l'absence de matériaux nécessaires qui en résulte à Gaza rendent difficiles les travaux à effectuer pour remédier à cette situation.

100. Au total, 374 enfants palestiniens ont été tués et 2 086 ont été blessés au cours de la période considérée, au moins 350 ayant été tués et 1 815 blessés à Gaza seulement lors de l'opération Plomb durci menée par les forces israéliennes. Le groupe de travail Israël/territoire palestinien occupé sur les violations graves dont des enfants sont victimes a confirmé 12 cas d'enfants palestiniens qui ont été tués alors qu'ils portaient des armes et se comportaient en combattants lors de l'opération Plomb durci. Le groupe de travail a également confirmé un cas de recrutement d'un garçon de 16 ans par le groupe armé brigades Ezz al-Din al-Qassam. Le nombre réel de cas semblerait plus élevé, et d'autres cas d'enfants entraînés ou employés par des groupes militants palestiniens à Gaza auraient été signalés. Les membres des communautés se refusent cependant à fournir la moindre information sur cette pratique.

101. Le groupe de travail a confirmé des informations selon lesquelles sept enfants palestiniens auraient été utilisés par des soldats israéliens comme bouclier humain dans trois cas distincts lors de l'opération Plomb durci. Le Bureau du Procureur général militaire enquête sur ces incidents, bien que l'ONU ignore tout de la procédure réelle en cours ou les conclusions de ces enquêtes jusqu'à ce jour. Le 11 mars 2010, l'avocat militaire chargé des affaires opérationnelles a engagé des poursuites au pénal contre deux sergents membres des Forces de défense israéliennes qui avaient obligé un enfant palestinien de 9 ans à ouvrir des sacs et des valises présumés piégés. L'enquête judiciaire se rapportant à cette affaire a été lancée en juin 2009 à la suite du rapport de ma Représentante spéciale sur les enfants et les conflits armés. L'acte d'accusation été déposé auprès du tribunal militaire de district chargé de juger les affaires d'abus d'autorité mettant la vie ou la santé en danger et de conduite indigne.

102. Depuis la fin de l'offensive en janvier 2009, 24 enfants ont été tués et 271 autres ont été blessés par des coups de feu ou tirs de blindés israéliens dans la zone tampon de Gaza, suite à des situations mettant en jeu des munitions non explosées et lors d'incidents mettant en cause des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Un enfant israélien a été tué lors de la période considérée et trois autres ont été blessés lors de deux incidents distincts survenus en Cisjordanie. Le groupe de travail a pu confirmer trois cas où six enfants avaient été blessés et deux autres tués lors de combats entre factions palestiniennes en 2009. Les deux enfants tués, prétendument affiliés au groupe Jund Ansar Allah, ont trouvé la mort lors d'affrontements armés entre forces de sécurité affiliées au Hamas et membres du groupe Jund Ansar Allah à Rafah, au sud de Gaza.

103. Aucun enfant n'a été victime d'attaques à la roquette lancées à partir de la bande de Gaza sur des communautés israéliennes établies dans des zones limitrophes. Il est cependant avéré que les attaques et les menaces d'attaques sont à l'origine d'épisodes d'angoisse aiguë et persistante chez les enfants israéliens qui résident dans ces zones ainsi que chez les enfants palestiniens de Gaza.

104. En 2009, le groupe de travail a recensé au moins cinq enfants auxquels les autorités israéliennes ont demandé, lors d'interrogatoires musclés qu'elles leur ont fait subir, de devenir des indicateurs pour le compte des services de renseignement israéliens. On soupçonne que le chiffre réel est beaucoup plus élevé, comme les enfants qui apportent des témoignages mettent leur vies en danger, l'ONU ne s'emploie pas activement à recueillir des informations sur cette pratique.

105. Le nombre d'enfants palestiniens arrêtés et détenus par les autorités militaires israéliennes est monté en flèche au début de 2009, immédiatement après le lancement de l'opération Plomb durci, mais a diminué progressivement depuis lors, bien que cette pratique reste systématique et répandue. En décembre 2009, 305 enfants étaient détenus. L'augmentation du nombre d'enfants âgés de 12 à 15 ans qui sont incarcérés, 42 étant placés en détention en Israël en décembre 2009, contre 30 en décembre 2008, suscite de vives inquiétudes. L'ONU a recensé plus de 87 cas de sévices et de torture d'enfants palestiniens au cours de la période considérée, dont 6 cas de menaces de viol et de violence sexuelle sur la personne d'enfants pour leur arracher des aveux, ou dans certains, cas obtenir leur collaboration alors qu'ils étaient placés en détention. Les autorités israéliennes insistent sur le fait que l'Agence de sécurité israélienne agit dans le strict respect d'un arrêt de la Cour suprême d'Israël (HCJ 5100/94) qui stipule que les enquêtes ne doivent donner lieu ni à des tortures ni à un traitement inhumain cruel ou dégradant et interdit absolument l'usage de tout moyen brutal ou inhumain au cours d'un interrogatoire. Elles soulignent également la nécessité de tenir compte de la volonté d'Israël d'enquêter sur toute accusation dont il est saisi, quelle qu'en soit la source, tout comme son souci de disposer de plus amples informations pour permettre aux instances compétentes du pays d'enquêter et de réagir de façon concrète, le cas échéant.

106. Le 29 juillet 2009, le commandant militaire israélien en Cisjordanie, le général de division Gadi Shamni a, par une nouvelle ordonnance militaire (ordonnance militaire 1644), établi un tribunal militaire pour mineurs compétent en Cisjordanie. Cette tentative d'incorporer des normes de justice pour mineurs au système de tribunaux militaires a été accueillie avec inquiétude par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU lors de sa session de janvier 2010. Depuis l'entrée en vigueur de cette ordonnance le 1^{er} octobre 2009, des avocats ont constaté que les juges de tribunaux militaires qui se prononcent sur des affaires mettant en cause des mineurs en Cisjordanie continuaient également à entendre des affaires mettant en cause des adultes. Or, contrairement à ce qui se passait précédemment, les enfants âgés de moins de 16 ans sont à présent jugés séparément des adultes et sont amenés individuellement dans la salle d'audience, ce qui n'empêche qu'ils font toujours en compagnie d'adultes le trajet entre les centres de détention et les tribunaux.

107. À Gaza, 18 écoles ont été détruites et plus de 260 endommagées, y compris cinq établissements administrés par l'UNRWA, par les forces israéliennes lors de l'opération Plomb durci. Dans certains cas, les Forces de défense israéliennes ont fait irruption dans les enceintes des écoles et se sont servi de certains établissements

comme centres d'interrogatoire. L'absence de matériau pour la reconstruction et la remise en état des écoles, à laquelle s'ajoute la pénurie chronique de fournitures scolaires attribuable au maintien du blocus, a forcé des milliers d'étudiants à poursuivre leur scolarité dans des écoles surchargées appliquant le système du double horaire, souvent dans de mauvaises conditions de sécurité et d'hygiène. Jusqu'ici, rare sont les écoles détruites ou endommagées qui ont été reconstruites ou réparées. Le droit des enfants à l'éducation a également été compromis par la discrimination et la négligence dont ont fait preuve les autorités israéliennes de Jérusalem est et de la zone C de la Cisjordanie contrôlée par Israël. Des structures inadaptées (tentes, cabanes, constructions rudimentaires en ciment) servent d'école en raison des difficultés à surmonter pour obtenir les permis de construire nécessaires pour agrandir et rénover les établissements existants et pour en construire de nouveaux afin d'accueillir les élèves de la zone C, tandis qu'à Jérusalem est, de nombreux enfants palestiniens se voient refuser chaque année l'entrée dans des écoles municipales administrées par la municipalité de Jérusalem et le Ministère de l'éducation, le déficit en locaux scolaires étant supérieur à 1 000 salles de classe.

108. Près de la moitié des installations sanitaires de Gaza ont été endommagées ou détruites lors de l'opération Plomb durci, de sorte que le système de santé local n'est actuellement pas en mesure d'assurer aux enfants les soins nécessaires. C'est pour cette raison que certains patients doivent aller se faire soigner à l'extérieur de Gaza, c'est-à-dire en Cisjordanie, à Jérusalem-Est, en Égypte, en Jordanie et en Israël, pour bénéficier d'une large gamme de traitements médicaux. Au cours de la période considérée, alors que 1 407 des 1 648 demandes d'assistance médicale hors de Gaza déposées en faveur d'enfants ont été approuvées, neuf enfants de Gaza sont morts en attendant leur autorisation de sortie. En 2009, le nombre d'interrogatoires au point de passage d'Erez, y compris celui des interrogatoires d'enfants quittant Gaza pour recevoir un traitement médical, a également augmenté.

109. Tout au long de l'année 2009, la fréquence des actes de violence commis par des colons contre des enfants a continué d'être élevée. Des enfants palestiniens continuent d'être abattus, malmenés et menacés sur le chemin de l'école alors qu'ils font paître leur bétail ou tandis qu'ils jouent devant chez eux. Selon les informations reçues, une nouvelle forme de violence aurait fait son apparition depuis 2009 : des colons israéliens s'en prendraient à des Palestiniens et à leurs biens en réaction aux tentatives des autorités israéliennes de démanteler des avant-postes de colonies non autorisées, ce qui a suscité de nouvelles préoccupations au sujet de la protection des enfants palestiniens. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a recensé au moins deux incidents de ce genre, survenus lorsque 11 enfants ont été attaqués par des colons. On soupçonne que beaucoup d'autres incidents ne sont pas signalés. Leurs auteurs ne sont jamais tenus responsables de leurs actes, d'où la nécessité pour le Gouvernement israélien, d'appliquer aux colons violents la loi dans toute sa rigueur.

Faits nouveaux survenus en Somalie

110. Au cours de l'année écoulée, il est devenu de plus en plus apparent que toutes les parties belligérantes recrutent et utilisent largement des enfants. Des recherches menées par l'ONU en juin 2009 confirment que le recrutement d'enfants s'est généralisé et est devenu plus systématique. Le groupe d'insurgés Hizbul Islam aurait employé 30 personnes à recruter des enfants, et on estime qu'il compte quelque 500

enfants soldats en activité. Très présent dans les régions du centre et du sud, Al-Shabaab recruterait également dans le Puntland et le Somaliland, et entraînerait des enfants dans les régions de Bay, Bakool, Galgaduud, Hiran, Mogadiscio et Raskiambooni. Selon certaines informations, ce groupe aurait recruté 600 enfants pendant le seul mois de mars 2009. À la base de Galduuma, à la frontière de la région de Bay, il en aurait enrôlé 1 800, dont certains âgés d'à peine neuf ans. Au camp d'entraînement de Raskiambooni, il forme des garçons, dont certains n'ont pas plus de 12 ans; tous les six mois, 270 élèves sont intégrés dans des unités opérationnelles.

111. Si le recrutement de filles reste rare et est généralement considéré comme socialement inacceptable, certains rapports documentés font état de filles employées par des groupes armés, surtout pour la cuisine et le ménage. Des filles sont également utilisées pour transporter des détonateurs, exécuter des tâches logistiques et collecter des renseignements, tout en étant par ailleurs entraînées au maniement des armes. Dans un camp d'entraînement féminin d'Al-Shabaab situé près de Kismayo, quelque 120 d'entre elles apprennent à conduire et sont formées aux techniques de collecte de renseignements et de transport d'explosifs. Des filles seraient également recrutées pour être mariées à de jeunes combattants.

112. Le Gouvernement fédéral de transition actuel recruterait et utiliserait aussi des enfants, quoique de façon moins systématique. Au cours des premiers mois de 2009, le Gouvernement, et plus particulièrement les membres de l'ancien groupe d'opposition, l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie, aurait formé quelque 3 000 nouvelles recrues, dont la moitié environ aurait moins de 18 ans. Avant de rejoindre le Hizbul Islam, la milice indépendante KM60, alliée au Gouvernement, comptait une cinquantaine d'enfants dans ses rangs. Depuis qu'elle fait partie du Hizbul Islam, ce chiffre a augmenté.

113. Les acteurs humanitaires se sont déclarés inquiets que des jeunes hommes et des garçons soient recrutés dans le nord-est du Kenya, notamment au camp de réfugiés de Dadaab, pour combattre en Somalie aux côtés des forces du Gouvernement fédéral de transition. Tant ce dernier que le Gouvernement kényan ont démenti les allégations de recrutement publiées dans la presse. À la mi-novembre 2009, le Ministre de la défense et d'autres parlementaires kényans ont confirmé l'existence d'un programme d'entraînement mais ont soutenu qu'il était destiné aux recrues somaliennes de l'armée et de la police du Gouvernement fédéral de transition. Aucun fonctionnaire kényan ou somalien n'a admis recruter dans les camps de réfugiés au Kenya, ce qui constituerait une violation des principes fondamentaux du droit relatif aux réfugiés. En octobre 2009, la Commission parlementaire kényane chargée de la défense et des relations extérieures a déclaré qu'elle enquêterait sur la question et ferait rapport au Parlement. L'équipe de pays des Nations Unies au Kenya a fait part de ses inquiétudes aux plus hauts niveaux du Gouvernement kényan, exhortant ce dernier à redoubler d'efforts pour assurer la protection de tous les enfants au Kenya. L'UNICEF et l'équipe de pays des Nations Unies continuent de suivre la situation de près.

114. Pendant l'année considérée, les observateurs ont recensé plus de 280 enfants tués et plus de 550 autres blessés dans le conflit, mais on estime que ces chiffres sont largement en deçà de la réalité. Des considérations de sécurité ont en effet empêché les inspecteurs de la protection de l'enfance de recueillir des informations de première main et d'établir un contact direct avec les enfants qui ont souffert de la

violence, surtout pendant la seconde moitié de l'année. Dans le conflit actuel, les enfants sont le plus souvent blessés ou tués par des tirs croisés, des tirs de mortier ou des attaques à la grenade. Le bombardement de zones civiles par le Gouvernement fédéral de transition et les troupes de la Mission de l'Union africaine en Somalie durant les quatre derniers mois de 2009 a fait naître de graves préoccupations, de même que le caractère aveugle de leurs ripostes aux attaques de groupes d'insurgés, qui ont coûté la vie à des centaines de civils, parmi lesquels de nombreux enfants. Les enfants continuent également d'être victimes de restes explosifs de guerre, à savoir surtout des obus (de canon ou de mortier) et des grenades non explosés datant du dernier conflit, mais aussi des mines terrestres et des munitions dont la présence remonte aux affrontements interclaniques et querelles frontalières antérieurs. Depuis que l'ONU a commencé à suivre la situation de façon systématique au deuxième semestre de 2009, elle a recensé 49 enfants parmi les victimes, dont 14 sont décédés des suites d'accidents causés par des restes explosifs de guerre.

115. En 2009, le nombre de cas signalés de violences sexuelles à l'égard d'enfants était comparable à celui de 2008; comme ce type de maltraitance est toutefois répandu dans toutes les régions du pays, rien n'indique qu'il soit utilisé comme tactique de guerre par les parties belligérantes. Le nombre d'actes de violence sexuelle attribués à des personnes armées et en uniforme a baissé depuis mon dernier rapport, moins de 1 % des 415 viols signalés ayant été commis par des troupes alliées au Gouvernement ou par des groupes antigouvernementaux.

116. En 2009, plus de 60 écoles de Mogadiscio ont dû fermer leurs portes, et plus de 10 ont été temporairement occupées par des forces armées. D'autres ont été endommagées et détruites, et des élèves ont été tués ou blessés dans des échanges de coups de feu entre les forces du Gouvernement fédéral de transition et des groupes armés antigouvernementaux. Dans d'autres cas encore, des soldats ont menacé des élèves et des enseignants, et détruit des installations scolaires. Des hôpitaux ont dû fermer temporairement ou définitivement après avoir été touchés par des tirs de mortier, et la pénurie de personnel, de médicaments et de matériel a entravé leur fonctionnement. Le personnel médical a reçu des menaces de mort, celui de l'hôpital Medina de Mogadiscio ayant été particulièrement visé après avoir été accusé de soigner des soldats du gouvernement et d'être soutenu par des ennemis de l'Islam.

117. De façon générale, l'accès humanitaire a considérablement diminué au cours de cette année. La nouvelle vague d'hostilité envers les fournisseurs d'aide humanitaire en Somalie menace sérieusement la vie des enfants de ce pays. Les organismes des Nations Unies ont rappelé l'ensemble de leur personnel recruté sur le plan international et la plupart du personnel recruté sur le plan national déployé dans le centre et le sud de la Somalie après que des factions d'Al-Shabaab se sont emparées, en mai, du bureau de l'UNICEF à Jowhar, et en juillet, des bureaux de l'ONU à Baidoa et Wajid. Le pillage et la destruction, au bureau de l'UNICEF à Jowhar, de fournitures et de matériel humanitaires pouvant sauver des vies a considérablement diminué la capacité de cette organisation de fournir des services aux enfants les plus vulnérables. Al-Shabaab a accusé le PNUD, le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, le Département de la sûreté et de la sécurité et, dernièrement, le programme antiminines mis en place par l'ONU en Somalie d'œuvrer contre les intérêts de l'Islam et leur a ordonné de quitter les lieux immédiatement. En octobre 2009, il a interdit à toutes les organisations de secours internationales

d'exercer des activités en Somalie, en particulier dans les zones se trouvant sous son contrôle. De nombreuses organisations partenaires ont signalé qu'elles avaient reçu des menaces et qu'on avait fait plusieurs incursions dans leurs bureaux, de sorte que la vie de leur personnel est en permanence menacée.

Faits nouveaux survenus au Soudan

118. Rien n'indique que l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) recrute activement des enfants, mais la démobilisation de ceux qu'elle compte déjà dans ses rangs reste un sujet de préoccupation¹¹. Certains enfants qui avaient été démobilisés par la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont volontairement réintégré la SPLA afin d'exécuter des tâches militaires et domestiques pour son compte, et si celle-ci s'est efforcée de ne plus rémunérer les enfants, certains de ceux interrogés ont déclaré qu'ils continuaient de toucher une paye pour subvenir aux besoins de leur famille. À l'occasion de visites conjointes sur le terrain effectuées dans l'État de Unity en août 2009, l'UNICEF, la MINUS, le groupe de la protection de l'enfance de la SPLA, la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et le Ministère du développement social ont observé que certains enfants démobilisés qui avaient retrouvé leur famille et étaient scolarisés dans l'État de Warrap avaient rejoint la SPLA lorsque des officiers leur avaient dit qu'ils pouvaient venir chercher leur paye. D'autres restent ou retournent dans les casernes parce qu'ils y sont nourris et hébergés et y reçoivent même une certaine forme de scolarisation de la part de la SPLA. Celle-ci s'est cependant déclarée préoccupée par l'insuffisance des services de réintégration offerts aux enfants démobilisés et a dit n'avoir eu d'autre choix que de les leur fournir elle-même. L'ONU n'est pas en mesure de fournir ces services, notamment parce qu'elle manque de capacités et de ressources; de ce fait, il est devenu de plus en plus difficile pour elle de militer en faveur de la démobilisation et de l'intégration des enfants. Par ailleurs, dans l'État du Nil, la SPLA aurait réengagé 33 enfants soldats démobilisés; le recrutement de 23 d'entre eux a été confirmé par leurs familles. L'UNICEF, la MINUS et la Commission du Sud-Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration continuent d'examiner cette question à titre prioritaire avec les forces de la SPLA à Kurmuk.

119. Au Darfour, l'association d'enfants aux Forces armées soudanaises, à des forces gouvernementales telles que les Forces centrales de réserve de la police et les gardes frontière chargés du renseignement, ainsi qu'à des milices progouvernementales, reste une source de préoccupation, même si le nombre d'enfants concernés a baissé depuis la période couverte par le précédent rapport. Il convient de souligner que le Gouvernement ne mène pas une politique de recrutement d'enfants et a diffusé des directives le précisant. En 2009, 20 cas d'association d'enfants aux Forces armées soudanaises ont été signalés, qui concernaient 65 enfants dans les trois États du Darfour. En outre, l'UNICEF a recensé un total de 315 enfants associés à des groupes armés : 72 dans le Darfour-Nord, 166 dans le Darfour-Ouest et 77 dans le Darfour-Sud, qui ont été vus avec les factions Minni Minnawi et Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), les groupes d'opposition armés

¹¹ Voir par. 9 ci-dessus pour de plus amples renseignements sur le plan d'action signé entre l'ONU et la SPLA; voir aussi par. 19 ci-dessus pour le nombre total d'enfants démobilisés.

tchadiens et des éléments armés inconnus¹². La plupart de ces enfants ont été vus dans le Darfour-Ouest, mais des problèmes logistiques et de sécurité ont diminué la capacité d'observation dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud.

120. Les attaques et agressions sporadiques contre des villages et les enlèvements auxquels se livre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) continuent de coûter la vie à des civils et d'être une menace pour les enfants dans le sud du Soudan, en particulier dans l'État de l'Equatoria occidental. En 2009, 177 enfants soudanais ont été enlevés, 18 ont été tués et 19 ont été blessés dans ces attaques. Grâce aux opérations militaires menées conjointement par les Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO), les Forces armées de la République démocratique du Congo et la SPLA, le nombre d'enfants qui ont pu s'échapper ou être repris à la LRA a augmenté. Entre janvier et novembre 2009, 192 enfants au total ont été repris, dont 154 Soudanais, 35 Congolais et 3 Ougandais. Parmi eux, 10 filles étaient enceintes ou avaient eu des enfants. Sur les 154 enfants soudanais libérés, neuf ont été rapatriés de la République démocratique du Congo et six de la République centrafricaine. En outre, neuf enfants congolais ont été remis aux Forces armées de la République démocratique du Congo par les Forces de défense populaires de l'Ouganda et 37 personnes ont été rapatriées en République centrafricaine. La plupart des enfants ougandais recueillis dans le sud du Soudan par les Forces de défense populaires de l'Ouganda sont toutefois directement renvoyés en Ouganda sans que l'ONU au Soudan n'en soit informée, et ce, bien qu'elle ait à plusieurs reprises demandé à l'être.

121. À la demande des partenaires de la protection de l'enfance, les enfants qui ont participé aux attaques de mai 2008 lancées par le MJE contre Omdurman, dans l'État de Khartoum, et n'ont pas encore été jugés ont été graciés. Ceux qui étaient détenus ont été libérés et exonérés de toute sanction pénale. Ils ont été rendus à leur famille et bénéficient actuellement de services de réintégration.

122. Dans l'État de Jonglei, la multiplication des actes de violence intercommunale entre les Lou-Nuer, les Dinka et les Murle est responsable d'une grande partie des décès et des enlèvements d'enfants signalés en 2009. Depuis mars 2009, quatre massacres perpétrés avec une brutalité extrême ont fait au moins 2 500 victimes, pour la plupart des femmes et des enfants. Tendance récente et préoccupante, les femmes et les enfants sont de plus en plus souvent pris pour cibles dans les conflits opposant les communautés du sud du Soudan.

123. Par ailleurs, les enlèvements d'enfants ont continué à caractériser les conflits internes et externes qui divisent les communautés tribales dans l'État de Jonglei. D'après les chiffres officiels fournis par le Gouvernement de cet État, les Murle et les Lou-Nuer ont enlevé un total de 227 enfants dans le comté de Pibor entre novembre 2008 et novembre 2009. Si la majorité de ces enlèvements ont été attribués aux Murle, les coupables peuvent être difficiles à identifier, et les Murle ne sont pas les seuls à recourir au rapt. On estime que la plupart des enlèvements ne sont pas signalés et que leur nombre total pourrait être sensiblement plus élevé. Peu de progrès ont été accomplis pour obtenir la libération des enfants disparus. À la fin de la période considérée, seuls une trentaine avaient été libérés, qui venaient des États de Jonglei, d'Equatoria central et oriental, et de la région voisine de Gambella, en Éthiopie.

¹² Pour le nombre total d'enfants faisant partie de groupes armés au Nord-Soudan, y compris le Darfour, voir par. 19 ci-dessus.

124. Une grande partie des viols et autres actes de violence sexuelle commis contre des enfants au Darfour auraient été le fait d'hommes en uniforme, à savoir des membres de l'armée, de la police, de factions de groupes armés et de milices. Toutefois, les victimes et les témoins ne fournissent généralement que peu d'informations sur l'identité des agresseurs présumés, et l'uniforme ne suffit pas toujours à prouver l'appartenance à tel ou tel groupe. Dans d'autres cas, les auteurs présumés ne sont pas en uniforme et ne sont pas identifiés. Les allégations répétées de violence sexuelle indiquent que ce type d'abus est toujours une préoccupation majeure au Darfour, d'autant que de nombreux cas ne sont pas signalés parce que le tabou et la peur découragent les plaintes. Si l'insécurité et l'effondrement de l'ordre public provoqués par le climat de conflit entraînent une multiplication des crimes sexuels, aucun élément d'information n'a cependant été découvert pendant la période considérée pour prouver que ces crimes sont systématiquement commis sur l'ordre des dirigeants ou des chefs militaires des parties belligérantes.

125. L'évolution récente de la situation provoquée par les pourparlers de paix de Doha et la normalisation des relations entre le Soudan et le Tchad devrait avoir des conséquences positives pour les enfants.

B. Informations concernant des crimes graves commis contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres situations préoccupantes

Faits nouveaux survenus en Colombie

126. Le Gouvernement colombien poursuit la mise en œuvre d'une politique globale de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux. Il a, à cette fin, créé une Commission intersectorielle de haut niveau qui établit et fait fonctionner des réseaux sociaux, familiaux et institutionnels destinés à réduire le risque de recrutement d'enfants, particulièrement dans les départements et municipalités les plus vulnérables. Il poursuit également son action en faveur de la réinsertion communautaire des enfants qui ont été démobilisés des groupes armés illégaux.

127. Pendant la période considérée, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux sont restés une pratique généralisée et systématique. Bien qu'on en ignore l'ampleur et l'étendue géographique réelles, l'ONU a constaté une augmentation considérable du nombre d'informations reçues au sujet d'enfants enrôlés par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) dans les départements suivants : Antioquia, Arauca, Cauca, Cesar, Chocó, Guaviare, Meta, Nariño, Putumayo, Tolima, Valle et Vaupés; et par l'Armée nationale de libération (ELN)¹³. Les enfants ont été utilisés dans les hostilités pour recruter d'autres enfants, faire de l'espionnage et recueillir des informations, servir d'esclaves sexuels et fournir un appui logistique. Les tentatives de résistance ou de fuite se sont pour certains soldées par la torture ou la mort. Les écoles seraient restées un lieu de recrutement privilégié pour les groupes armés illégaux, et de nombreuses adolescentes en sont venues à considérer la grossesse comme un moyen d'échapper au recrutement. Les menaces de recrutement d'enfants ont continué de

¹³ Pour le nombre total d'enfants démobilisés des FARC-EP et de l'ELN, voir par. 24 ci-dessus.

provoquer le déplacement des populations locales en 2009, en particulier dans les départements de Putumayo, Vaupés et Nariño. En outre, certaines informations font état de l'enrôlement d'un nombre croissant d'enfants autochtones.

128. Les groupes armés illégaux constitués d'unités démobilisées des Milices d'autodéfense unies de Colombie (Autodefensas Unidas de Colombia) se livrent aussi au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Quoi qu'ils aient des motivations, structures et modes de fonctionnement différents, le Gouvernement les considère tous comme des groupes criminels menant des activités pour la plupart illégales, notamment la production et la commercialisation de la drogue. Toutefois, si plusieurs d'entre eux se consacrent exclusivement à des activités criminelles ordinaires, d'autres fonctionnent comme les anciennes organisations paramilitaires dont ils sont issus. Certains, qui sont dotés d'une structure et d'une chaîne de commandement militaires, sont capables de contrôler un territoire et de mener des opérations de type militaire. Ils ont en outre une orientation politique et idéologique semblable à celle des anciennes Milices d'autodéfense unies de Colombie. Au mois de mai, 108 membres d'un groupe armé illégal non identifié, parmi lesquels 12 garçons et deux filles, se sont rendus aux Forces armées nationales du département de Chocó.

129. Des membres des Forces armées nationales auraient utilisé des enfants pour recueillir des renseignements, en violation du Code sur les enfants et les adolescents (loi n° 1098) et des directives du Ministère de la défense nationale. Selon les informations reçues, des militaires auraient offert de la nourriture à des filles et des garçons en échange d'informations sur la présence de groupes armés illégaux dans des zones rurales de Valle del Cauca. Les Forces armées nationales continuent aussi d'associer des enfants à des activités civilo-militaires et à poursuivre des programmes qui leur sont destinés, et ce, bien que le Code sur les enfants et les adolescents interdise expressément à l'État de « faire participer [des enfants] à des activités militaires, des opérations psychologiques, des campagnes civilo-militaires et des programmes similaires ». Au premier semestre de 2009, des militaires sont allés parler aux élèves d'écoles rurales du département de Meta dans le cadre du programme « Lanceritos », qui offrait aux enfants la possibilité de visiter le poste de commandement de la brigade, de faire un tour en hélicoptère et de prendre un repas. Il est à craindre que dans des zones de conflit, ce type d'activités ne mette les enfants en danger et ne les expose à des représailles de la part de membres de groupes armés illégaux.

130. Les enfants continuent d'être victimes d'attaques aveugles menées par des groupes armés illégaux et d'être pris dans des affrontements entre ces groupes, ou entre eux et les forces nationales de sécurité. Dans certains cas, des enfants ont été menacés de mort ou tués par des groupes armés illégaux qui les soupçonnaient d'être des informateurs de l'armée nationale. D'après le Programme présidentiel pour l'action globale contre les mines antipersonnel (PAICMA), entre janvier et octobre, 9 enfants ont été tués et 24 autres blessés par des mines de ce type posées par des groupes armés illégaux, principalement les FARC-EP et l'ELN.

131. Les informations reçues confirment que des violences sexuelles ont été commises contre des enfants par des membres de groupes armés illégaux. Bien que ces abus ne soient pas systématiquement signalés, il est établi que les enfants qui font partie de ces groupes subissent de graves violences sexuelles. De fait, ils sont contraints d'avoir des relations sexuelles avec des adultes dès leur plus jeune âge, et

de nombreuses filles ont été forcées d'avorter. Trois cas de viol et de violences sexuelles attribués à des membres des forces de sécurité ont également été signalés en 2009.

132. Des écoles ont été endommagées dans les hostilités, souvent par des mines antipersonnel posées par des membres des FARC-EP. L'occupation continue d'établissements scolaires par des membres des Forces armées nationales dans le département de Cauca durant la période considérée est également une source de préoccupation. En outre, des casernes militaires et des postes de police ont été installés à proximité de plusieurs écoles situées dans des zones de conflit dans les départements de Putumayo et Nariño.

133. Les affrontements entre groupes armés illégaux ou entre ces groupes et les Forces armées nationales, la présence de mines terrestres et les attaques lancées par les FARC-EP contre les missions humanitaires ont considérablement limité l'accès humanitaire et l'apport d'aide humanitaire aux villages situés dans les zones de conflit, comme Arauca et Putumayo.

134. Dans le cadre des objectifs généraux de sa politique de sécurité démocratique, le Gouvernement a approuvé en mars la directive présidentielle 001, une initiative globale visant à mieux coordonner les activités sociales et militaires menées dans des régions stratégiques de Colombie. En août, le commandant du 29^e front des FARC-EP a déclaré que tous les projets menés dans le département de Nariño dans le cadre de cette directive seraient considérés comme des cibles militaires légitimes. Cette menace a été étendue aux activités des organismes de coopération internationale, ce qui pourrait compromettre l'apport d'aide humanitaire et donc avoir des répercussions négatives sur les enfants. Le Gouvernement et les membres de la communauté humanitaire débattent actuellement des effets de cette politique sur l'accès et la sécurité du personnel humanitaire.

Faits nouveaux survenus dans les États centraux et orientaux de l'Inde

135. Les Nations Unies ont reçu des informations faisant état du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les groupes armés maoïstes, également appelés « naxalites », en particulier dans certains districts de l'État de Chhattisgarh. Selon un communiqué du Ministère de l'intérieur daté du 20 octobre 2009, des informations obtenues par les services de renseignement indiquent que les naxalites recrutent des enfants de force dans des régions du sud du Chhattisgarh. Ils inciteraient également les habitants des villages à désigner parmi les leurs cinq filles ou garçons pour intégrer leurs troupes. Ces informations concordent avec celles obtenues par la Commission nationale indienne des droits de l'homme, qui précisait dans son rapport présenté à la Cour suprême en août 2008 que les naxalites forçaient de nombreuses familles à envoyer au moins un adolescent, fille ou garçon, servir dans leurs rangs. D'autres rapports fiables indiquent que de nombreux enfants sont enlevés ou recrutés de force dans les écoles. Tout en soutenant qu'ils ne les employaient que comme messagers ou informateurs, les naxalites ont admis qu'ils formaient les enfants à l'utilisation d'armes, létales ou non, y compris les mines terrestres. Il convient de noter que la présence des naxalites est un problème commun à plusieurs États du centre et de l'est du pays.

136. Les naxalites se sont aussi livrés à des attaques systématiques contre des écoles dans l'intention d'endommager et de détruire des installations de l'État et de répandre la peur au sein de la communauté locale, ce qu'a confirmé la Commission

nationale indienne des droits de l'homme dans son rapport. À l'issue de la visite qu'elle a effectuée dans le district de Dantewada (État de Chhattisgarh) en janvier 2009, la Commission nationale de protection des droits de l'enfant a également pu observer que certaines écoles étaient restées fermées ou abandonnées par suite des bombardements incessants de leurs locaux par les naxalites, qui visaient tout particulièrement les bâtiments occupés par les forces de sécurité chargées de leur protection. Le gouvernement et la police de l'État de Jharkhand ont annoncé qu'ils avaient fait évacuer 28 des 43 écoles des districts de Jharkhand touchés par la présence des naxalites, et qu'ils étaient en train d'en faire évacuer 13 autres. Toutefois, la cour supérieure de l'État a dès septembre 2009 rendu une décision par laquelle elle ordonnait aux forces de sécurité d'évacuer tous les établissements scolaires dès que possible.

137. Le Gouvernement indien condamne fermement les actes commis par les naxalites et s'est engagé à les réprimer. En partenariat avec les autorités des États concernés, il a pris des mesures précises à cet effet, notamment en mettant en place des programmes de sensibilisation par l'intermédiaire des médias et par contact direct avec la population, en créant de nouvelles écoles dans chaque village dans le cadre de son programme d'enseignement primaire universel (Sarva Shiksha Abhiyan) et en ouvrant des écoles ashrams, et en renforçant les centres intégrés de développement de l'enfant et les garderies dans toutes les régions.

Faits nouveaux survenus dans le nord-ouest du Pakistan

138. Dans une déclaration faite le 28 juillet 2009, le Ministre fédéral des affaires religieuses du Pakistan, Syed Hamid Saeed Kazmi, a affirmé que « [des enfants] étaient recrutés par des groupes terroristes et extrémistes qui les utilisaient pour perpétrer des attentats-suicides, et que cet enrôlement constituait le problème le plus épineux auquel était confronté le Gouvernement ». En outre, dans la présentation de son rapport en tant qu'État partie le 19 mars au Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement pakistanais a déclaré qu'il prenait des mesures strictes pour mettre fin au recrutement d'enfants par des acteurs non étatiques, en sus des réformes qu'il avait engagées en vue de restructurer et de réglementer les *madrassas* qui constituaient la principale source de recrutement d'enfants s'engageant dans le conflit armé.

139. Des fonctionnaires des Nations Unies en poste en Afghanistan ont confirmé plusieurs cas d'enfants pakistanais utilisés dans le cadre des hostilités qui ont lieu dans ce pays, ainsi que deux cas d'enfants afghans enlevés et emmenés dans le nord-ouest du Pakistan pour y suivre une formation militaire. Il importe donc de mettre l'accent sur les questions transfrontalières.

Faits nouveaux survenus aux Philippines

140. Il convient de noter que les informations reçues sur les violations graves commises contre des enfants ne donnent peut-être qu'une idée approximative de la situation étant donné que l'équipe spéciale de pays continue de se heurter à d'énormes difficultés dans la surveillance des violations des droits de l'enfant. Le nombre limité d'incidents vérifiés peut s'expliquer par divers facteurs, notamment l'insuffisance des ressources humaines pour la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information, mais aussi par des considérations de sûreté et de sécurité dans les zones touchées. Des restrictions

sévères aux déplacements du personnel de l'ONU continuent d'être appliquées dans une grande partie du sud-ouest de Mindanao en raison des accrochages armés qui éclatent de façon intermittente entre des groupes non étatiques et les forces gouvernementales, auxquels vient s'ajouter la menace tangible d'enlèvement. Cette situation complique la vérification, la surveillance et les activités qui permettraient de remédier aux graves violations des droits de l'enfant, notamment dans une partie des provinces de Zamboanga, Sulu et Basilan, à Mindanao, dont l'accès est limité.

141. Durant la période considérée, des cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par le Front de libération islamique Moro (MILF)¹⁴ et la Nouvelle armée populaire ont (NPA) régulièrement été signalés aux organisations partenaires des Nations Unies, bien que cela n'ait pas pu être vérifié. En outre, bien que des enfants sembleraient faire partie des unités du groupe Abu Sayyaf, on ne dispose actuellement d'aucune estimation précise quant à leur nombre. L'équipe spéciale de pays a recensé au total six cas d'enfants utilisés par les Forces armées philippines pour porter des provisions et collecter des renseignements, ou détenus illégalement en raison de leur association présumée avec des chefs insurgés du Front de libération islamique Moro ou de la Nouvelle armée populaire. Dans un cas, trois enfants ont eu les yeux bandés et ont été maltraités par des éléments des 7^e et 40^e bataillons d'infanterie de l'Armée philippine pour qu'ils avouent leur appartenance au Front de libération islamique Moro.

142. De janvier à décembre 2009, on a signalé que 12 enfants ont été tués et 40 blessés. Il y a également eu une progression importante des incidents au cours desquels des engins explosifs improvisés ont été utilisés dans des zones peuplées, notamment par le groupe Abu Sayyaf, d'où un plus grand nombre de victimes parmi la population civile, y compris des enfants.

143. Dix attaques contre des écoles et des hôpitaux ont été confirmées par l'Équipe spéciale de pays entre janvier et décembre 2009, dont plusieurs ont fait des blessés parmi les enfants. Tous ces incidents ont résulté d'affrontements qui se poursuivent entre les militaires et des groupes armés non étatiques. En outre, il semblerait que des enseignants aient été enlevés dans les provinces de Zamboanga et de Sulu par des membres du groupe Abu Sayyaf, ce qui a suscité les craintes de la population civile et perturbé les études des enfants dans les zones touchées.

Faits nouveaux survenus dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande

144. La situation s'est dans l'ensemble légèrement améliorée en 2009 grâce aux mesures que le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a prises en étroite coopération avec les populations locales. Néanmoins, d'après les représentants du Gouvernement, les proches des enfants touchés, les membres de la société civile, les chefs de village et les représentants religieux avec qui se sont entretenus des partenaires chargés de la protection de l'enfance, la participation d'enfants aux activités de groupes armés dans les provinces frontalières du sud de la Thaïlande en 2009 est préoccupante. Selon des informations dignes de foi, des enfants commencent à effectuer des missions pour des groupes armés à partir d'environ 13 ans, notamment en faisant le guet, en peignant à la bombe aérosol des graffiti et

¹⁴ Voir par. 9 ci-dessus pour de plus amples informations sur le plan d'action signé entre le Front de libération islamique Moro et les Nations Unies.

en détruisant des biens publics. L'équipe de pays des Nations Unies en Thaïlande a informé ma Représentante spéciale que ses activités dans la zone ne lui permettent pas de surveiller, de signaler ou de vérifier les allégations de violations graves commises contre des enfants dans les zones touchées par le conflit dans le sud de la Thaïlande.

145. Il y a lieu de saluer l'engagement résolu et l'action continue du Gouvernement royal thaïlandais en faveur de la protection et du développement des enfants dans les provinces frontalières du sud. L'année dernière, mon rapport annuel avait mentionné que le Gouvernement avait l'intention d'enquêter sur toutes exactions commises par les autorités d'État, telles que la détention irrégulière d'enfants, et de procéder à un examen systématique de ses lois, y compris du décret sur l'état d'urgence. Le Gouvernement affirme avoir procédé en 2009 à un examen systématique des lois pertinentes et des mécanismes formels d'enquête, et fourni au personnel de sécurité une formation dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, selon des informations dignes de foi, les droits que la loi thaïlandaise sur la justice pour les mineurs confère aux enfants ne seraient pas respectés dans le cas d'enfants détenus en raison de leur association présumée avec des groupes armés. Cela demeure un sujet de préoccupation même si le Gouvernement affirme qu'il n'y a à ce jour aucune détention irrégulière d'enfants.

146. La tendance générale mise en relief par les attaques perpétrées en 2008 contre les écoles, les enseignants, les élèves et le personnel scolaire s'est poursuivie en 2009. D'après le Ministère de l'éducation, on a recensé en 2009, 9 écoles brûlées, 10 enseignants et membres du personnel scolaire et 32 élèves tués ou blessés, contre 6 écoles brûlées, 14 enseignants et membres du personnel scolaire et 31 élèves tués ou blessés en 2008.

Faits nouveaux survenus à Sri Lanka

147. Rien n'indique que le Tamil Makkal Viduthalai Puligal (TMVP)¹⁵ ait beaucoup recruté en 2009. Précédemment dirigé par Vinayagamoorthy Muralitharan (également connu sous le nom de Karuna), ce groupe a été reconstitué et est à présent contrôlé par l'ancien chef des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), Sivanethurai Chandrakanthan (également connu sous le nom de Pillayan). De décembre 2008 à novembre 2009, 21 enfants auraient été recrutés, 78 auraient été libérés et seulement 5 seraient toujours associés au groupe. Le TMVP a déclaré que ces enfants n'étaient pas présents dans ses rangs, et la police mène une enquête sur chacun de ces cas. En outre, 60 personnes qui ont été recrutées lorsqu'elles étaient enfants et qui ont plus de 18 ans aujourd'hui sont toujours associées au groupe.

148. D'après les informations reçues, les LTTE auraient continué à recruter jusqu'à la fin du conflit en mai 2009. L'UNICEF a enquêté et rassemblé des preuves sur 397 cas de recrutement d'enfants, dont 147 filles, par les LTTE entre le 1^{er} janvier et le 19 mai 2009. À la fin du mois de novembre 2009, l'UNICEF avait calculé qu'au moins 34 enfants, ainsi que 1 345 personnes qui avaient été recrutées lorsqu'elles étaient enfants mais avaient depuis lors dépassé l'âge de 18 ans, étaient toujours

¹⁵ Voir par. 14 ci-dessus pour de plus amples informations sur le plan d'action signé entre le TMVP, le Gouvernement sri-lankais et les Nations Unies.

portés disparus¹⁶. Il semble que les LTTE aient cessé d'exister en tant qu'organisation militaire à Sri Lanka.

149. Durant la mission à Sri Lanka de l'Envoyé spécial de ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés, plusieurs cas de recrutement d'enfants et de menaces de réincorporation imputables à Iniya Barrathi (qui faisait partie de la faction dissidente des LTTE, sous la direction de Karuna, et qui se fait appeler « commandant ») ont été signalés dans le district d'Ampara, dans la province orientale.

150. Dans les districts de Killinochchi et de Mullaitivu (nord de Sri Lanka), un total de 199 cas d'enfants tués et 146 cas d'enfants mutilés ont été signalés entre le 1^{er} janvier et le 19 mai 2009, bien que le nombre réel de victimes soit probablement plus élevé. Les enfants les plus jeunes et les plus âgés ont été les groupes d'âge les plus touchés : la majorité des tués se trouvaient dans le groupe de 0 à 5 ans (71 morts et 28 mutilés), alors que chez les plus âgés (de 13 à 15 ans et de 16 à 18 ans), la proportion de ceux qui avaient été victimes de mutilations (40 enfants pour la première catégorie et 37 pour la seconde) était plus élevée. La grande majorité des enfants, soit 97 % d'entre eux, ont été blessés ou tués dans le district de Mullaitivu, et les 3 % restants dans celui du Killinochchi. Il est ressorti d'entretiens menés avec des personnes déplacées que la plupart des victimes auraient été tuées par des tirs d'artillerie provenant des forces armées sri-lankaises, les autres ayant succombé aux tirs émanant des LTTE. Quatre enfants ont été tués ou blessés dans des incidents qui se sont produits dans des hôpitaux ou à proximité de ceux-ci. En outre, la présence de mines et de munitions non explosées dans le nord de Sri Lanka continue d'être une menace pour les enfants et les adolescents, malgré la poursuite des activités de déminage et d'élimination de ces engins.

151. Des personnes déplacées interrogées ont indiqué que, durant les mois qui ont précédé la fin du conflit, il y aurait eu des cas de viol et de harcèlement sexuel durant leur fuite, en particulier à l'égard des anciennes membres des LTTE, y compris les filles. Les LTTE auraient coupé de force les cheveux des femmes et des filles qui essayaient de fuir les zones de conflit afin de les en dissuader, sachant que l'armée sri-lankaise les suspecterait alors de faire partie des cadres de ce groupe et leur réserverait probablement un traitement différent de celui des autres personnes déplacées. Des jeunes filles ont été forcées par leur famille d'épouser des proches afin d'éviter de se faire recruter de force par les LTTE. Sur les sites d'accueil de déplacés, certains individus auraient exploité des femmes et des filles en leur faisant des promesses de faveurs, d'argent ou de mariage et en les menaçant.

152. À ce jour, neuf écoles sont utilisées par les forces armées sri-lankaises pour détenir des adultes « qui se sont rendus » et qui ont été identifiés comme d'anciens combattants. Les écoles n'assurent qu'une partie des cours, ce qui affecte un effectif de 5 753 enfants. Les forces de sécurité sri-lankaises ont construit des casernes dans les enceintes des écoles et utilisent des salles de classe ainsi que d'autres locaux scolaires, ce qui perturbe fortement les activités d'enseignement. Malgré les fils barbelés qui séparent les écoles des sites occupés par les combattants qui se sont rendus, on signale que des adultes appartenant à cette catégorie errent autour des écoles. La nécessité de les transférer vers un autre lieu le plus rapidement possible a

¹⁶ Voir par. 22 ci-dessus pour de plus amples informations sur le nombre total d'enfants « qui se sont rendus » précédemment associés aux LTTE.

été portée à l'attention des autorités militaires et civiles compétentes à plusieurs reprises, notamment par le général de division (à la retraite) Cammaert durant sa mission de décembre, et le Gouvernement a pris des engagements à cet égard.

153. En raison de la situation d'urgence survenue dans la dernière phase du conflit, et notamment de l'insécurité et du grand nombre de personnes déplacées, il a été très difficile aux autorités nationales et à la communauté internationale d'apporter une aide et de répondre aux besoins de la population touchée par le conflit, en particulier dans le cas des enfants. L'accès aux zones directement touchées par le conflit était très limité, et il a également été difficile, non seulement aux organisations de protection, mais aussi aux organes gouvernementaux compétents, de se rendre auprès de la population déplacée. Les LTTE ont continué d'empêcher les civils, y compris le personnel de l'ONU et d'autres organismes d'aide humanitaire, de quitter la zone du conflit, et certains d'entre eux ont été blessés ou tués durant les combats.

154. En mai 2009, on comptait quelque 40 sites de déplacés dans plusieurs districts au nord et à l'est de Sri Lanka. Les 280 000 déplacés qui y séjournaient n'avaient aucune liberté de circulation, et l'accès à ces personnes était restreint en raison de « questions liées à la sécurité nationale ». Les autorités ont ainsi limité l'accès des véhicules des organisations à ces sites dans le district de Vavuniya pour la distribution des secours non alimentaires et autres formes d'aide humanitaire, et la surveillance de la protection était interdite. Les conditions d'accès se sont considérablement assouplies à la fin du mois de juin, bien qu'il ait fallu attendre pour obtenir des autorisations d'accès à certaines zones des camps de Menic Farm, dans le district de Vavuniya. L'accès aux sites a également été parfois refusé lorsque des opérations de bouclage et de fouille y étaient effectuées. Durant les mois de septembre et d'octobre, l'accès à des « camps de transit » fermés était toujours restreint, notamment dans les districts de Jaffna et Trincomalee, où des personnes déplacées qui avaient été libérées des camps de Menic Farm étaient retenues dans leur district d'origine, apparemment pour y subir un contrôle plus poussé. Toutefois, à la fin du mois d'octobre, plus de 12 000 personnes déplacées qui avaient séjourné dans des camps de transit dans l'ensemble des cinq districts avaient été autorisées à les quitter ou envoyées dans des centres de réadaptation, et presque tous les camps de transit sont à présent fermés.

155. La levée de l'obligation d'obtenir l'autorisation de la sécurité militaire pour quitter le district de Jaffna le 18 novembre et la mise en place, le 1^{er} décembre, d'un système de laissez-passer aux sites de déplacés dans tous les districts ont eu des effets positifs sur l'accès à l'aide humanitaire et la liberté de circulation des personnes déplacées. La restriction de l'accès des ONG aux zones de retour et l'accès limité aux centres de réadaptation où sont retenues les personnes déplacées suspectées d'avoir été associées aux LTTE continuent d'être préoccupants. À la fin de la période considérée, seuls avaient accès aux centres de réadaptation le Programme alimentaire mondial pour la distribution de nourriture, l'UNICEF pour la gestion des garderies et l'Organisation internationale pour les migrations pour la construction de centres permanents.

156. Par ailleurs, la nécessité d'améliorer l'efficacité du système d'enregistrement destiné à accélérer la recherche et la réunification des familles pour les enfants séparés et non accompagnés et de s'attaquer au problème des enfants portés disparus par leurs parents continue de susciter de vives préoccupations, tout comme la prise

en charge et la protection des enfants souffrant d'un handicap ou connaissant un état de santé grave. À la fin du mois de novembre, 1 221 orphelins et enfants séparés non accompagnés avaient été identifiés dans le nord du pays. Parmi eux, 517 ont été réunis avec leur famille ou des proches, et 704 ont été placés dans des foyers d'accueil. En outre, 162 parents ont signalé à des agents de probation que leurs enfants avaient disparu, et des familles continuent de déposer des demandes de recherche auprès de la cellule de recherche et de réunification des familles qui a été mise en place à Vavuniya en décembre 2009.

Faits nouveaux survenus en Ouganda

157. L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) n'a mené aucune opération en Ouganda au cours de la période considérée. Ces quatre dernières années, le groupe a opéré en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et dans le Sud-Soudan. L'insurrection menée par l'Armée de résistance du Seigneur a été lancée à partir du territoire de l'Ouganda, le Gouvernement de ce pays continue de jouer un rôle central dans la recherche d'une solution.

158. En décembre dernier, les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF), en coopération avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et l'Armée populaire de libération du Soudan (SPLA) ont lancé des offensives militaires conjointes contre l'Armée de résistance du Seigneur dans des territoires du nord-est de la République démocratique du Congo et du Sud-Soudan dans le cadre d'opérations de poursuite. Les rebelles se sont éparpillés et dispersés en petits groupes dans la région. Ces groupes ont lancé de violentes représailles contre des civils, se livrant notamment à des massacres, à des enlèvements et au recrutement forcé d'enfants, à des viols et des pillages qui ont entraîné la mort et la disparition de centaines d'enfants et déclenché des déplacements de population importants. Durant ces offensives, les Forces de défense populaires de l'Ouganda sont entrées en contact avec des enfants qui se trouvaient sur les lignes de front, étaient associés à l'Armée de résistance du Seigneur ou étaient retenus prisonniers. Cela soulève un certain nombre de préoccupations en matière de protection de l'enfance, notamment la nécessité d'assurer dans les meilleurs délais leur prise en charge par des organismes de protection de l'enfance, leur rapatriement transfrontière, leur utilisation par les Forces de défense populaires de l'Ouganda pour collecter des renseignements, et l'absence d'accès immédiat à des services d'aide psychosociale dans le cas des enfants gravement traumatisés. Les Nations Unies ont insisté auprès du Gouvernement ougandais sur la nécessité de mettre en place des protocoles appropriés, non seulement entre les Forces de défense populaires de l'Ouganda et les acteurs chargés de la protection de l'enfance, mais aussi entre les autres forces gouvernementales concernées, ce qui permettrait d'avoir accès en temps voulu aux casernes des Forces de défense populaires de l'Ouganda pour identifier les enfants et les confier aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires.

159. Le rapatriement transfrontière d'enfants associés à la LRA constitue à présent un volet important de l'action humanitaire en faveur de la protection des enfants et des femmes dans les zones d'opérations de ce groupe et a été facilité par la coopération entre les Gouvernements ougandais, sud-soudanais, centrafricain et congolais. Cette coopération doit être renforcée et systématisée. Au cours de la période considérée, 71 enfants et jeunes mères précédemment associés à la LRA ont été reçus dans des centres d'accueil situés dans le nord de l'Ouganda dans le cadre

du programme de rapatriement et de réinsertion des enfants victimes de ce groupe. Il a par la suite été confirmé qu'il y avait parmi eux deux Soudanais et un Congolais qui ont été rapatriés vers leurs pays d'origine respectifs.

Faits nouveaux survenus au Yémen

160. Des heurts entre les groupes Al-Houthi et le Gouvernement yéménite dans le gouvernorat de Sa'ada ont dégénéré en hostilités ouvertes le 12 août 2009, provoquant le déplacement de 250 000 personnes de Sa'ada et des régions voisines d'Amran, Hajjah et Al-Jawf, et suscitant de nouvelles préoccupations graves en ce qui concerne la protection de la population civile, notamment dans le cas des enfants. L'UNICEF et les partenaires chargés de la protection de l'enfance ont mené plusieurs enquêtes dans les zones touchées par le conflit à Sa'ada, Amran et Hajjah afin de rassembler des preuves sur les incidents et les cas de violations graves commises contre des enfants. Les chiffres cités ci-après ne représentent qu'une partie des cas accessibles et vérifiables, et ils ne correspondent peut-être pas exactement à la réalité sur le terrain.

161. Selon certaines informations, jusqu'à la moitié du nombre total de combattants, qu'ils appartiennent à la milice tribale affiliée au Gouvernement appelée Al-Jaysh Al-Sha'bi (armée populaire) ou soient des rebelles d'Al-Houthi, ont moins de 18 ans. En tout, 402 cas de recrutement d'enfants par les rebelles d'Al-Houthi et 282 par l'armée populaire ont été signalés, et il a été confirmé que 59 d'entre eux avaient été enlevés par ces groupes afin d'être recrutés. La trêve conclue le 11 février 2010 entre le Gouvernement et les rebelles d'Al-Houthi est un signe encourageant. Toutefois, il est indispensable d'élaborer des plans d'action en vue de permettre l'accès aux enfants associés aux forces et groupes armés, leur identification et leur remise aux partenaires chargés de la protection de l'enfance.

162. Bien qu'il soit difficile d'obtenir une estimation précise du nombre total d'enfants tués ou blessés durant le conflit actuel, on a dénombré 189 enfants tués et 155 blessés. Dans 71 % des cas, ces décès et ces blessures ont été causés par des bombardements directs de cibles civiles durant les opérations militaires menées par les deux parties au conflit, les 29 % restants étant imputables aux difficultés d'accès à l'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne la nourriture et les soins de santé. En outre, 59 enfants ont été portés disparus par leur famille après que l'on eut perdu leur trace au tout début du conflit. Leurs parents et leurs proches ne savent pas s'ils ont été tués, enlevés ou recrutés.

163. La plupart des écoles des zones touchées par le conflit sont actuellement utilisées à des fins militaires par les rebelles d'Al-Houthi ou par les forces gouvernementales, ce qui en fait des cibles militaires légitimes pour les deux parties au conflit. Il a été confirmé que 17 écoles avaient été entièrement détruites et que 16 autres étaient toujours utilisées comme bases militaires durant la période considérée. Le Ministère de l'éducation a dû annuler l'année scolaire dans les zones touchées par le conflit, notamment à Sa'ada et Harf Sufyan.

164. Environ 70 % des établissements de santé de Sa'ada ont soit été entièrement détruits, soit utilisés comme installations militaires durant le conflit. Il s'agit notamment de 2 hôpitaux, de 3 dispensaires et de 13 unités sanitaires qui ont été détruits, et de 2 dispensaires qui ont été utilisés comme installations militaires. Cela a considérablement limité l'accès des populations locales aux soins de santé aussi bien pendant qu'après le conflit.

165. Depuis le début du conflit, les Nations Unies et d'autres organismes d'aide humanitaire ont fait part de leurs vives préoccupations face à l'incapacité d'acheminer l'aide humanitaire aux personnes déplacées et aux autres populations touchées, notamment dans le gouvernorat de Sa'ada, à Harf Sufyan et à Al-Jawf. Quelque 60 000 enfants sont piégés dans des zones prises sous les feux croisés des rebelles d'Al-Houthi, d'une part, et des forces du Gouvernement et des milices progouvernementales, de l'autre. Tous les efforts menés auprès des parties au conflit en vue d'ouvrir un couloir de sécurité pour le passage de l'aide humanitaire ont échoué. Toutefois, la trêve a permis aux représentants du Gouvernement et aux travailleurs humanitaires de procéder à une évaluation des besoins humanitaires dans des zones qui étaient préalablement inaccessibles et d'acheminer l'aide destinée aux populations civiles, et notamment aux enfants.

166. Plus de 1 000 enfants seraient actuellement détenus dans des prisons du pays à cause du conflit. Ils auraient été capturés aux forces d'opposition pendant le conflit ou seraient soupçonnés d'être des combattants ou des partisans d'Al-Houthi. Les Nations Unies n'ont pas accès à ces enfants.

V. Informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes, ou en radier, les parties à un conflit armé

A. L'autorité

167. Au paragraphe 3 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de « mentionner également dans les annexes à ses rapports sur les enfants et les conflits armés les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants, dans des situations de conflit armé, en ayant présents à l'esprit les autres violations et sévices commis sur la personne d'enfants, et note que le présent paragraphe s'applique aux situations répondant aux critères énoncés au paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001) ».

168. Au paragraphe 16 de sa résolution 1379 (2001), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'annexer à son rapport la liste des parties à des conflits armés qui recrutent ou utilisent des enfants en violation des dispositions internationales qui les protègent, dans des situations dont le Conseil est saisi ou sur lesquelles le Secrétaire général pourrait attirer son attention.

169. À l'alinéa a) du paragraphe 19 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de joindre en annexe à son rapport de 2010 des listes des parties se trouvant dans des situations de conflit armé dont le Conseil est saisi ou dans d'autres situations préoccupantes, conformément au paragraphe 3 de cette résolution.

170. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, les informations recueillies à l'aide du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés doivent être transmises rapidement et être objectives, exactes et fiables.

B. Champ d'application des annexes

171. En application du paragraphe 3 de sa résolution 1882 (2009), le Conseil de sécurité a porté le champ d'application des annexes aux rapports du Secrétaire général au-delà du recrutement et de l'emploi illicites d'enfants pour couvrir aussi des actes commis en violation du droit international applicable, tels que la perpétration systématique de meurtres et mutilations d'enfants, de viols ou d'autres actes de violence sexuelle contre des enfants.

172. Dans le cadre de ce champ d'application élargi, le Conseil de sécurité, à l'alinéa d) du paragraphe 19 de la résolution 1882 (2009), a également prié le Secrétaire général, par sa résolution 1882, d'inclure dans son rapport de 2010 sur les enfants et les conflits armés des informations sur les critères et procédures utilisés pour inscrire sur les listes figurant dans les annexes à ses rapports périodiques ou en radier les parties à un conflit armé, en tenant compte des vues exprimées par tous les membres du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés au cours des réunions informelles. Pour élaborer les critères et procédures d'inscription sur les listes ou de radiation, le Secrétaire général s'appuiera sur le paragraphe 3 de la résolution 1882 (2009) où le Conseil de sécurité le prie d'inscrire sur les listes les parties à un conflit armé qui, en violation du droit international applicable, commettent systématiquement des meurtres et mutilations d'enfants et/ou des viols et autres formes de violence sexuelle contre les enfants.

173. La mention d'actes commis en violation du droit international tend à indiquer que les actes en question ne sont pas simplement des crimes au regard du droit national de l'État où le forfait a été perpétré, mais bien plutôt des actes assimilables à une violation du droit international applicable, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Les cas isolés de meurtre, de mutilation ou de violence sexuelle qui ne relèvent pas d'un comportement systématique tel qu'il est évoqué ci-dessous ne feraient pas l'objet d'une inscription sur les listes.

174. Parallèlement, la mention de « violations systématiques » plutôt que de « crimes » – qu'il s'agisse de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité – semble indiquer que le Conseil n'avait pas nécessairement l'intention de relever le seuil d'inscription sur la liste des crimes en violation du droit international, pour le porter au niveau de la perpétration effective de ces crimes, qui ne pourrait être établie que dans le cadre d'une procédure d'enquête et de poursuites.

C. Critères d'inscription sur les listes et de radiation : la notion de comportement « systématique »

175. C'est pourquoi le seuil d'inscription a trait à la notion de comportement « systématique ». En se fondant sur l'emploi de cette notion dans des contextes semblables, un comportement « systématique » renvoie à un « plan méthodique », à un « système » et à une collectivité de victimes. Il correspond à la « perpétration d'actes en série » qui, en tant que telle, exclut un incident unique ou isolé, ou le comportement impromptu de la part d'une personne agissant seule, désignant au contraire une attitude intentionnelle et délibérée. Pour prouver leur caractère systématique, il conviendrait également de démontrer que des actes commis en violation du droit international, tels que le meurtre, la mutilation ou la violence

sexuelle, sont perpétrés dans le même contexte et que de ce point de vue, il faut les considérer comme étant « liés » les uns aux autres.

D. Critères spécifiques d'inscription sur les listes

176. Fondée sur l'interprétation susmentionnée de la notion de comportement « systématique » en tant que seuil d'inscription sur la liste, la description des actes commis en violation du droit international applicable tels que le meurtre, la mutilation, le viol et toute autre violence sexuelle s'établit comme suit : les termes de meurtre et mutilation devraient désigner la mutilation, la torture provoquant des blessures graves ou la mort, et le meurtre commis en violation du droit international applicable. Les termes de viol et toute autre violence sexuelle devraient désigner le viol, l'esclavage sexuel et/ou toute autre forme de violence sexuelle.

177. Le recrutement et l'emploi d'enfants continueront d'être les facteurs déterminant l'inscription sur les listes ou la radiation, comme à l'accoutumée et conformément au droit international applicable.

E. Critères spécifiques pour la radiation

178. Pour être radiée d'une liste, une partie doit avoir, selon des informations que l'ONU aura pu vérifier, cessé de commettre, pendant au moins un cycle d'établissement de rapport, la moindre des violations graves¹⁷ mentionnées contre des enfants pour lesquelles la partie en question a été inscrite sur une liste dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

179. Dans le cadre du processus de radiation, une partie à un conflit, qu'il s'agisse d'un acteur étatique ou non étatique, a l'obligation d'établir un dialogue avec l'ONU pour élaborer et mettre en œuvre un ou des plans d'action concrets assortis de délais la conduisant à cesser et à prévenir les violations graves contre des enfants pour lesquelles la partie en question a été inscrite sur une liste dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, conformément aux résolutions 1539 (2004), 1612 (2005) et 1882 (2009) du Conseil de sécurité. De tels plans d'action devraient comporter :

- a) Une cessation des violations et/ou des violations systématiques concernées;
- b) Des ordres de commandement officiels communiqués par la voie hiérarchique de la force armée ou du groupe, stipulant son engagement à mettre fin aux violations et à prendre des mesures disciplinaires contre leurs auteurs;
- c) Un mécanisme de coopération convenu entre la partie concernée et les Nations Unies pour s'attaquer aux violations graves commises contre des enfants;
- d) L'accès au territoire contrôlé par la partie, ainsi qu'aux bases, aux camps, aux infrastructures d'entraînement, aux centres de recrutement et à toutes autres installations concernées, en vue de la surveillance continue et de la vérification du respect par la partie de ses obligations; le cadre de l'accès fera l'objet d'un accord commun entre les Nations Unies et la partie;

¹⁷ Voir S/2005/72.

e) Des informations vérifiables concernant les mesures prises pour s'assurer que les auteurs de forfaits auront à rendre compte de leurs actes;

f) L'application, par la partie, d'une stratégie de prévention convenue pour s'attaquer aux violations;

g) La désignation, dans la hiérarchie militaire du groupe, d'un coordonnateur de haut niveau qui sera chargé de veiller au respect des critères du plan d'action.

180. Il convient de noter qu'une fois la radiation des listes prononcée au bénéfice d'une partie, la situation doit faire l'objet d'une surveillance continue et de l'établissement de rapports pour aussi longtemps que le Secrétaire général continue de craindre une reprise des violations visées. La partie radiée des listes doit assurer un accès permanent et sans entrave aux Nations Unies pour permettre le contrôle et la vérification du respect, par la partie, de ses engagements pendant au minimum un cycle d'établissement de rapport après la radiation, faute de quoi la partie peut faire l'objet d'une réinscription sur les listes et le Conseil de sécurité peut être saisi du non-respect desdits engagements.

VI. Recommandations

181. Je salue la signature de plans d'action par l'Armée populaire de libération du Soudan, par le Parti communiste unifié du Népal (maoïste) et le Gouvernement du Népal, ainsi que par le Front de libération islamique Moro, de même que les progrès faits par les parties pour libérer des enfants, s'attaquer à l'impunité en enquêtant sur les violations et en poursuivant leurs auteurs, pour appliquer et/ou réformer la législation nationale en vue de la mise en pratique des interdictions légales au regard du droit international concernant le recrutement d'enfants, y compris les sanctions pénales, et pour prendre d'autres mesures destinées à prévenir le meurtre et la mutilation d'enfants, ainsi que le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants telles qu'elles sont mises en évidence dans le présent rapport.

182. J'invite le Conseil de sécurité à continuer d'insister, auprès des parties inscrites sur les listes des annexes à mon rapport pour s'être livrées au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à la mutilation d'enfants et/ou au viol et à toute autre violence sexuelle à l'encontre d'enfants, en violation du droit international applicable, pour que ces parties élaborent et appliquent des plans d'action concrets assortis de délais en vue de mettre fin à ces violations et à ces mauvais traitements, et pour que des mesures soient prises contre toutes parties manquant à leurs obligations.

183. J'invite aussi le Conseil de sécurité à demander, à toutes les parties mentionnées dans mon rapport pour s'être rendues coupables de violations graves contre des enfants, de nouer le dialogue avec les missions de maintien de la paix et/ou les missions politiques et les équipes de pays des Nations Unies pour s'attaquer aux violations commises contre des enfants valant à ces parties d'être citées, à l'aide d'engagements spécifiques et de mesures concrètes de leur part.

184. Les États Membres concernés devraient autoriser les contacts entre les Nations Unies et les acteurs non étatiques pour assurer une large et réelle protection des enfants, en vue notamment d'élaborer des plans d'action pour mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, au meurtre et à la mutilation d'enfants et/ou

à la perpétration de viols et d'autres violences sexuelles à l'encontre d'enfants, l'objectif étant aussi de s'attaquer à toutes les autres violations graves contre des enfants à l'aide d'engagements spécifiques et de mesures concrètes. Le Conseil de sécurité devrait encourager de tels contacts, qui ne doivent pas préjuger du statut légal et politique des acteurs non étatiques.

185. Selon que le rythme des plans d'action établis avec les parties au conflit s'accélénera, ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés devrait convoquer les départements, les institutions et les programmes des Nations Unies, et inciter les États Membres à concevoir une structure de financement plus stable et à long terme pour couvrir les besoins en personnel et autres ressources nécessaires à la concrétisation de tous les éléments de ces plans d'action. Les donateurs sont invités à mettre des ressources et un financement adéquats à la disposition des gouvernements nationaux, des Nations Unies et des partenaires pour assurer la réadaptation et la réintégration des enfants ayant été associés à des forces et des groupes armés.

186. Le Conseil de sécurité est invité à envisager des mesures plus énergiques contre les auteurs de violations répétées figurant sur les listes de mon rapport annuel depuis au moins cinq ans pour des actes graves commis contre des enfants. Dans cette perspective, il est invité à étudier la possibilité d'inclure le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le mandat de tous les comités de sanction, y compris des comités contre le terrorisme, à rationaliser l'échange d'informations du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés avec les comités de sanctions, et à veiller à ce que ma Représentante spéciale soit invitée à leur exposer plus régulièrement les informations spécifiques que contiennent mes rapports élaborés dans le cadre de la résolution 1612 (2005) du Conseil, en vue de toutes mesures qui s'imposent.

187. Dans le but de faciliter le travail des comités de sanctions du Conseil de sécurité, ses groupes d'experts sont invités à incorporer des spécialistes de la protection de l'enfance dans leurs équipes d'enquête et de recherche, et à inclure systématiquement dans leurs rapports, leurs recommandations et leurs listes et annexes confidentielles, des informations sur les violations contre des enfants.

188. Dans les situations caractérisées par l'absence de comités de sanctions, le Conseil de sécurité est invité à envisager le moyen d'appliquer des mesures ciblées contre les auteurs de violations graves et répétées contre des enfants, notamment par le biais des informations et des recommandations quant aux mesures à prendre que pourrait communiquer directement son Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés.

189. L'adoption de nouveaux critères d'inscription sur les listes, comme le prévoit la résolution 1882 (2009) du Conseil de sécurité, renforce la nécessité de veiller à ce que les informations fournies au Conseil soient communiquées rapidement et à ce qu'elles soient exactes et fiables; ces critères complémentaires exigent aussi que l'on se donne les moyens d'étayer les cas de meurtre, de mutilation et de violence sexuelle contre des enfants, et d'analyser les tendances dans ce domaine. Dans cette perspective, la communauté des donateurs est vivement encouragée à appuyer les institutions, les programmes et les fonds des Nations Unies compétents, leurs missions de maintien de la paix et leurs missions politiques, ainsi que les gouvernements nationaux.

190. Compte tenu des difficultés que rencontrent actuellement le suivi de la violence sexuelle et l'établissement de rapports sur cette question, la présidence des équipes spéciales de surveillance et d'information est priée de s'attacher à améliorer la collecte et la vérification des informations sur la violence sexuelle contre des enfants, en se mettant systématiquement en rapport et en communiquant avec les entités chargées d'autres mandats pertinents, en vue d'assurer des synergies et le partage des informations comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1882 (2009) et 1888 (2009).

191. En collaboration avec les Nations Unies et avec la participation de la société civile et des associations de citoyens ordinaires, particulièrement les associations féminines, les gouvernements sont invités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales contre la violence sexuelle; celles-ci doivent porter sur la prévention, la santé, le soutien psychosocial, la sécurité et la protection, l'assistance juridique et les services de justice à l'intention des victimes ayant survécu à des violences sexuelles, les crimes dans ce domaine devant par ailleurs faire l'objet d'enquêtes rigoureuses et rapides ainsi que de poursuites. Une telle action devrait être menée de manière coordonnée avec d'autres initiatives nationales de lutte contre la violence sexiste.

192. Je m'inquiète des informations qui font état de plusieurs situations de pays où des enfants sont utilisés à des fins de renseignements militaires par les forces armées nationales, et où des enfants démobilisés des groupes armés sont interrogés. Les gouvernements concernés sont instamment priés de s'assurer que leurs forces armées nationales cessent de telles pratiques et remettent les enfants aux autorités chargées de la protection de l'enfance dès leur démobilisation.

193. Compte tenu des dimensions régionales de certains conflits que le présent rapport met en évidence, les États Membres concernés, les missions de maintien de la paix et les missions politiques, ainsi que les équipes de pays des Nations Unies, devraient accélérer la mise au point de stratégies et de mécanismes de coordination appropriés pour faciliter l'échange d'informations et la coopération sur les problèmes transfrontaliers en matière de protection de l'enfance.

194. Conformément à la directive sur la protection des enfants que le Département des opérations de maintien de la paix a récemment adoptée, le Conseil de sécurité est prié de s'assurer que des dispositions spécifiques relatives à la protection des enfants continuent d'être incorporées dans toutes les opérations de maintien de la paix pertinentes entreprises par les Nations Unies, de même que dans les missions politiques et de consolidation de la paix, y compris en y déployant des conseillers à la protection de l'enfance. Les besoins de tels conseillers, y compris le budget nécessaire à leur déploiement, devraient faire systématiquement l'objet d'une évaluation lors de la préparation de chaque opération de maintien de la paix et de chaque mission politique. Les problèmes de protection de l'enfance devraient figurer dans tous les instruments et modalités de planification des missions, notamment l'évaluation technique, l'examen des missions et les rapports au Conseil.

195. Je m'inquiète des informations faisant état d'un nombre élevé de victimes civiles lors d'opérations militaires, notamment parmi les enfants, rappelle à toutes les parties aux conflits les obligations qui sont les leurs de garantir le respect du droit international; et leur demande instamment d'examiner des mesures pratiques propres à épargner aux civils les conséquences des hostilités.

196. Lorsque l'appui des opérations de maintien de la paix, sous forme d'approvisionnement ou d'autres moyens, est sollicité en faveur de forces nationales qui pourraient se rendre coupables de graves violations des droits de l'homme, le Conseil de sécurité devrait exiger que cet appui soit subordonné au respect du droit international.

197. Les États Membres et les acteurs non étatiques sont priés de s'assurer que les problèmes touchant aux enfants et aux conflits armés soient régulièrement pris en compte dans les processus et les accords de paix, de telle sorte que cette question continue d'être prioritaire dans les phases de consolidation de la paix après un conflit. Les Nations Unies y contribueront en fournissant des médiateurs, des négociateurs et des chefs de mission disposant d'indications appropriées dans ce domaine.

198. Le Conseil de sécurité est invité à demander à toutes les parties à des situations de conflit de souscrire aux instruments normatifs internationaux de protection des établissements d'enseignement contre des attaques. Ces instruments couvrent les établissements aussi bien que les élèves, les enseignants et l'ensemble du personnel éducatif. Il convient d'accorder une attention particulière à la protection du droit des filles à l'éducation, les établissements de filles étant de plus en plus pris pour cible dans certains pays.

199. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant sont invités à renforcer les mesures nationales et internationales destinées à prévenir le recrutement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, ainsi que leur utilisation au combat. Il s'agit en particulier de la signature et de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et de la promulgation de lois interdisant explicitement le recrutement d'enfants dans les forces armées ou les groupes armés, ainsi que leur utilisation au combat; de l'exercice de la compétence extraterritoriale propre à renforcer la protection internationale des enfants contre le recrutement; de l'adoption de mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant; et de la présentation dans les délais impartis de rapports au titre du Protocole facultatif au Comité.

VII. Listes jointes en annexe au présent rapport¹⁸

200. Le présent rapport a deux annexes¹⁹. L'annexe I contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations dont le Conseil de sécurité est saisi, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants. L'annexe II contient la liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou dans d'autres

¹⁸ Conformément aux dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, le présent rapport s'appuie sur les critères définis dans le droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour constater l'existence d'un conflit armé. La mention d'une situation préoccupante ne constitue pas une constatation juridique, et celle d'une partie non étatique n'a pas d'incidence sur son statut juridique.

¹⁹ Les parties sont énumérées dans l'ordre alphabétique dans les annexes.

situations préoccupantes, avec rappel des autres violations et sévices commis à l'encontre d'enfants.

201. C'est une méthode prudente qui a été adoptée cette année pour déterminer les parties devant figurer sur les listes pour s'être rendues coupables de meurtre, de mutilations et de violence sexuelle contre des enfants, compte tenu du peu de temps dont disposaient les équipes spéciales de pays pour s'orienter dans le repérage des critères et des exigences à retenir en vertu de la résolution 1882 d'août 2009 du Conseil de sécurité. Le nombre relativement faible de cas signalés de violence sexuelle contre des enfants ne reflète ni l'ampleur ni la fréquence du phénomène, mais bien plutôt les difficultés que rencontrent le recueil et la vérification des informations sur la violence sexuelle.

202. Les parties suivantes figurent sur les listes des annexes depuis au moins cinq ans :

- a) Groupe Abu Sayyaf;
- b) Armée nationale de libération;
- c) Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les unités à intégration accélérée du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda et actuellement par Bosco Ntaganda;
- d) Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR);
- e) Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI);
- f) Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP);
- g) Armée karenni;
- h) Armée de libération nationale karen;
- i) Armée de résistance du Seigneur (LRA);
- j) Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO);
- k) Front de libération nationale Moro;
- l) Nouvelle armée populaire (NPA);
- m) Milices progouvernementales au Darfour;
- n) Armée populaire de libération du Soudan (SPLA);
- o) Armée nationale (Tatmadaw Kyi);
- p) Gouvernement fédéral de transition de Somalie.

203. Il convient de noter que les pays ne sont pas cités en tant que tels dans les annexes. Les listes jointes ont pour objet de recenser les parties à des conflits qui commettent des violations graves à l'encontre d'enfants. Le nom des pays n'est donc mentionné que pour indiquer les lieux ou les situations où les parties en infraction commettent ces violations.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont est saisi le Conseil de sécurité, avec rappel également des autres violations et sévices graves commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane*
2. Réseau Haqqani*
3. Parti Hezb-i-Islami*
4. Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia*
5. Forces des Taliban*
6. Front de Tora Bora*

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie (APRD)*
2. Convention des patriotes pour la justice et la paix (CPJP)*
3. Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR)*
4. Union des forces démocratiques populaires de Centrafrique (FDPC)*
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA)* ‡
6. Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice (MLCJ)*
7. Milices d'autodéfense soutenues par le Gouvernement de la République centrafricaine*

Parties au conflit au Tchad

1. Armée nationale tchadienne*
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (groupes armés soudanais soutenus par le Gouvernement tchadien)*

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), y compris les unités à intégration accélérée du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), anciennement dirigé par Laurent Nkunda et actuellement par Bosco Ntaganda* ‡
2. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)* ‡

3. Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI)* ‡
4. Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI)* ‡
5. Armée de résistance du Seigneur (LRA)* ‡
6. Groupes Maï Maï du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, y compris les Patriotes résistants congolais (PARECO)* ‡

Parties au conflit en Iraq

1. Al-Qaida en Iraq*

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bouddhiste démocratique Karen*
2. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/armée de libération nationale Karen*
3. Armée de l'indépendance kachin*
4. Armée de libération nationale karen* : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
5. Armée karenni* : cette partie s'est efforcée d'arrêter un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies, conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité, mais le Gouvernement du Myanmar s'y est opposé
6. Front de libération nationale du peuple karenni*
7. Armée de l'Alliance démocratique nationale du Myanmar*
8. Armée du Sud de l'État shan*
9. Tatmadaw Kyi*
10. Armée unie de l'État wa*

Parties au conflit au Népal

Parti communiste népalais-maoïste (PCN-M)*

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabab* †
2. Hizbul Islam*
3. Gouvernement fédéral de transition* †

Parties au conflit au Soudan

Parties au conflit au Sud-Soudan

1. Armée populaire de libération du Soudan (SPLA)*
2. Armée de résistance du Seigneur (LRA)* † ‡

Parties au conflit au Darfour

1. Groupes d'opposition tchadiens*
2. Forces de police, notamment les Forces centrales de police et les gardes frontière chargés du renseignement*
3. Milices favorables au Gouvernement*
4. Forces armées soudanaises*
5. Parties signataires de l'Accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (faction favorable à la paix)*
 - b) Mouvement des forces du peuple pour les droits et la démocratie*
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abu Gasim/Aile principale*
 - d) Armée de libération du Soudan (ALS)/Free Will*
 - e) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Minni Minnawi*
 - f) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction favorable à la paix*
6. Parties non signataires de l'accord de paix pour le Darfour :
 - a) Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)*
 - b) Armée de libération du Soudan (ALS)/Abdul Wahid*
 - c) Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Unity*

* Parties recrutant et utilisant des enfants.

† Parties tuant et mutilant des enfants.

‡ Parties commettant des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

Annexe II

Liste des parties qui utilisent ou recrutent des enfants, tuent ou mutilent des enfants et/ou commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations préoccupantes, avec à chaque fois le rappel des autres violations graves et sévices commis à l'encontre d'enfants

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)*
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)*

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf*
2. Front de libération islamique Moro*
3. Nouvelle armée populaire (NPA)*

Parties au conflit à Sri Lanka

Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP) (une ancienne composante de la faction Karuna, Iniya Barrathi)*

Parties au conflit en Ouganda

Armée de résistance du Seigneur (LRA)

* Parties recrutant et utilisant des enfants.